

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**COMPTE RENDU**

**SEANCE DU MERCREDI 16 MARS 2022**

**Approuvé**

**Etaient présents :**

M. Bruno FOUCHER, président

**Membres titulaires :**

**Représentants parlementaires :**

M. Ronan LE GLEUT, sénateur (seulement le matin)

Mme Hélène CONWAY-MOURET, sénatrice

M. Frédéric PETIT, député

**Représentants du ministère chargé des Affaires étrangères :**

M. Matthieu PEYRAUD,

M. Bertrand POUS,

Mme Marie BUSCAIL,

Mme Laurence HAGUENAUER,

Mme Claire BODONY, (présente jusqu'à 16 heures)

M. Grégor TRUMEL, (présent après 16 heures)

Mme Christele DAVIET,

**Représentants du ministère chargé de l'Éducation nationale de la jeunesse et des sports :**

M. Thomas ARBOUET,

M. Marc FOUCAULT, (seulement le matin)

Mme Myriam GRAFTO,

**Représentante du ministère chargé du budget :**

Mme Anne-Hélène BOUILLON, (seulement le matin)

M. Baptiste BOURBOULON (l'après-midi)

**Représentant du ministère chargé de la Fonction Publique**

Mme Véronique DUMAS,

**Représentant de l'Assemblée des Français de l'Étranger :**

M. François RALLE,

**Représentants des organismes gestionnaires d'établissements conventionnés**

**Pour l'ANEFE :**

M. Olivier CADIC,

**Pour la Mission laïque française :**

M. Jean-Marc MERRIAUX,

**Représentants des fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement français à l'étranger :**

**Au titre de la FAPEE**

M. François NORMANT,

**Au titre de la FCPE :**

M. Moulay Driss EL ALAOUI,

**Représentants du personnel**

**Au titre de la FSU :**

Mme Clémence CHAUDIN,

M. Patrick SOLDAT,

**Au titre de l'UNSA-Éducation :**

M. Serge FAURE,

Au titre du Sgen-CFDT :  
Mme Pascale CANOVA

**Sont présents en qualité d'experts :**

À la demande du Sgen-CFDT :  
M. Frédéric COSTE

À la demande de la FAPEE  
Mme Isabelle TARDE  
Mme Corinne PETIT

À la demande de l'UNSA-Éducation :  
M. Boris FAURE  
M. Adrien GUINEMER, suppléant sans voix délibérative  
M. Djamel SOUIAH

Sont présents avec voix consultative :

M. Olivier BROCHET, directeur de l'AEFE  
M. Tossim ASSIH, agent comptable principal de l'AEFE  
M. Jean-Denis FORGET, contrôleur général, responsable du DCB du MEAE  
M. Olivier BOUCLY, responsable du pôle opérateurs du CBCM du MEAE

Personnels des services instructeurs de l'AEFE :

M. Jean-Paul NEGREL, Directeur adjoint  
M. David BERAHA, Secrétaire Général  
Mme Clotilde FAYET, Secrétaire Générale Adjointe  
M. Arnaud REGNIER, Directeur Adjoint du Développement et de l'accompagnement du réseau  
M. Tristan CAZES, directeur des affaires financières et du contrôle de gestion  
Mme Rozenn LE GUENNEC, Directrice de l'Enseignement, de l'Orientation et de la Formation  
M. Bernard PUJOL, Directeur des Ressources Humaines  
Mme Hafida MERABET, Cheffe du service des Affaires générales, Secrétariat Général  
Mme Jany COSTA, Chargée de mission Instances, SAG, Secrétariat Général  
M. Philippe LODS, Chef de secteur Europe, Direction du Développement et de l'accompagnement du réseau

Procurations :

Mme Béatrice PIRON, députée, donne procuration à M. PETIT  
M. Michel MIRAILLET, Ministère chargé des Affaires étrangères, donne procuration à M. PEYRAUD  
M. Martin JULLIARD, Ministère chargé des Affaires étrangères, donne procuration à M. PEYRAUD  
M. Hamid LAAROSSI, représentant du SNES, donne procuration à M. SOLDAT

## Ordre du jour

I.	Point introductif d'actualité	14
II.	Compte rendu de la séance du 25 novembre 2021	21
III.	Compte rendu de la séance du 26 janvier 2022	21
IV.	Mise en œuvre des dispositions prévues par la loi du 16/02/2022	22
V.	Nouveau cadre juridique des personnels détachés	25
VI.	Point sur la labellisation AFNOR égalité professionnelle de l'AEFE	28
VII.	Bilan Plan d'urgence	29
VIII.	Compte financier 2021	29
IX.	Aide financière exceptionnelle en cas de situation de crise	34
X.	Accord cadre Mlf tripartite – modèle de convention	35
XI.	Accord transactionnel	36
XII.	Contrats et conventions signés par le directeur – Rapport d'information 2021	37
XIII.	Dons et legs au lycée du Caire	37
XIV.	Remises gracieuses	37
XV.	Questions diverses	387

*La séance est ouverte à 9 heures 35 sous la présidence de Monsieur FOUCHER.*

M. FOUCHER, Président, souhaite la bienvenue aux administrateurs pour cette session du Conseil d'administration de l'AEFE. Il profite de ces mots d'ouverture pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres titulaires et suppléants : Madame Marie BUSCAIL, cheffe de la Mission langue française et éducation, nommée en tant que titulaire en remplacement de M. Karl COGARD, chef de Pôle Enseignement français à l'étranger à la Mission langue française éducation, nommé suppléant de Madame Marie BUSCAIL, en remplacement de M. Emmanuel BEAUFILS.

*M. FOUCHER procède à l'appel des présents et liste les procurations transmises. Le nombre de présents ressorts à vingt-quatre, et le nombre de procurations est de quatre.*

*Le quorum étant de quatorze membres est atteint.*

*Le Président liste les experts présents.*

*Le Président désigne le Secrétaire Général de l'AEFE, M. David BERHAHA, comme Secrétaire de séance.*

*Le Président donne lecture de l'ordre du jour de la séance, puis le soumet à l'approbation du Conseil.*

M. NORMANT s'interroge sur l'intitulé du point numéro 4, qui est annoncé comme relatif à la mise en œuvre des dispositions prévues par la loi du 16 février 2022. En lisant le document joint à la convocation sur ce point, il s'étonne que le débat semble se polariser exclusivement sur les modalités d'attribution des sièges aux fédérations de parents d'élève. Il s'agit selon lui d'un sujet mineur, qui fait partie du pouvoir réglementaire, et non des prérogatives du Conseil d'administration de l'Agence. Il lui semble essentiel, en revanche, de discuter en Conseil de ce que cette loi introduit vis-à-vis de la politique générale de l'Agence, et notamment des nouvelles missions qui sont prévues. Il serait pour sa part intéressé de savoir comment seront créés les IRF, quelle est la vision de l'Agence en matière de formation, quelles sont les modalités d'instruction des dossiers de demande de garanties de l'Etat, etc. Il trouve gênant que ce point semble devoir n'être traité que sous un angle restreint, et il espère que les points qu'il a évoqués puissent être évoqués dans ce cadre. A défaut, il souhaiterait la suppression de ce point de l'ordre du jour.

Le Président précise qu'il s'agit d'un point d'information, qui sera abordé dans toutes ses facettes. Les points mentionnés par M. NORMANT seront bien abordés, et ses commentaires enregistrés.

*L'ordre du jour de la présente séance du conseil d'administration est approuvé.*

Le Président s'enquiert des éventuelles déclarations préalables.

M. FAURE donne lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom de l'UNSA:

*« Merci beaucoup Monsieur le Président, bonjour à tous, je suis ravi d'être avec vous aujourd'hui.*

*Au moment où ce conseil d'administration se tient les bombes continuent de s'abattre sur l'Ukraine et les colonnes de réfugiés s'allongent et se déversent dans toute l'Europe. Nos pensées vont à ce peuple agressé et à la nécessaire solidarité européenne qui doit s'exercer. Éducateurs nous avons une pensée particulière pour les enfants et adolescents ukrainiens, qui au-delà des drames personnels qu'ils peuvent vivre, doivent être scolarisés le plus rapidement possible. Nous ne pouvons que saluer sur ce point la solidarité du réseau qui permet d'ores et déjà à une centaine d'élèves du lycée Ana de Kiev de continuer leur scolarité dans un établissement français.*

*La guerre et la logique d'unité nationale qu'elle entraîne en France ne doivent pas nous priver cependant de la nécessité du bilan des 5 années passées.*

*Le "en même temps" à l'AEFE, a laissé éclater ses paradoxes : le soutien rapide et efficace de l'État aux familles tant françaises qu'étrangères face à la crise sanitaire ou l'aide d'urgence au Liban frappé par une crise sans précédent, donnent le sentiment d'une puissance publique en action.*

*Mais, dans le même temps, l'État scie la branche sur laquelle il est assis en actant la privatisation du réseau et en organisant le désarmement progressif de l'opérateur public.*

*Il n'est qu'à voir le développement effréné dans certains pays où la présence française est déjà très importante comme la Tunisie ou le Maroc, qui instaure une concurrence déloyale entre les établissements EGD sur lesquels pèsent toujours plus de contrôles, dont la marge d'autonomie est de plus en plus inexistante et les établissements partenaires, pour lesquels on déroule le tapis rouge et qui peuvent s'affranchir, eux, allègrement de certaines règles en matière de droits des personnels ou de respect du principe de laïcité par exemple. Peu importe que les EGD ne puissent avoir recours à l'emprunt pour financer leurs investissements immobiliers, peu importe qu'on organise la pénurie des personnels titulaires et leur précarité, peu importe que l'augmentation des frais de scolarité soient l'unique solution pour continuer à faire vivre un réseau dont l'élitisme social est maquillé en élitisme républicain on donne les clés du réseau à des groupes qui, pour certains, ne pratiquent pas la philanthropie mais le mercantilisme éducatif.*

*Pour le monde de l'éducation, ces cinq dernières années auront également été marquées par des reculs importants tant au niveau du dialogue social que de la considération des personnels. Ainsi, la loi dite de transformation de la fonction publique aura abîmé considérablement ce dialogue social et l'aura rétréci en mettant à mal les CAP. Cependant, ici à l'AEFE, nous saluons le souhait de maintenir une représentation substantielle des personnels au sein d'instances d'un nouveau type. Si tout n'est pas parfait dans leur format nous faisons le pari du pragmatisme et de siéger avant que de juger.*

*Certes ni la bonne volonté, ni l'engagement de la direction de l'Agence et de ses services n'ont jamais été mise en cause mais comment ne pas être déçu, quand nous n'avons pas réussi malgré une vingtaine d'heures de travail en GT à faire avancer la prise en compte des justes avantages statutaires prévus par la fonction publique dans le nouveau texte qui encadrera le recrutement et l'emploi des personnels à l'étranger.*

*Il y a eu, c'est vrai, de la part de la direction de l'AEFE, un discours de vérité, face à la logique comptable de Bercy et parce que les instances politiques préfèrent jouer le statu quo budgétaire plutôt que d'abonder le budget d'une agence qui reste structurellement déficitaire à cause du poids non compensé des pensions civiles. Une fois de plus nous avons pu, à cette occasion, constater, qu'au-delà des mots, il n'y avait pas de réelle volonté de la part de nos tutelles de donner à l'enseignement français public les moyens d'exercer les missions qui lui sont confiées et auxquelles nous sommes attachées et que l'objectif est bien peut-être, au contraire, de les ignorer et de confier ce qu'il en reste à d'autres structures que l'opérateur public.*

*Nous avons parfois le sentiment d'être les derniers des mohicans du service public et d'être pris dans l'étau de la logique du nombre et de la fuite en avant.*

*On entend la petite musique lancinante de ceux qui se contentent de faire grossir le réseau sans se poser réellement la question de son pilotage ni celui des conditions d'emploi et du respect des droits de ses agents.*

*Or sur ce quinquennat et sur le prochain, quel que soit l'hôte de l'Élysée, il n'y a qu'une seule conviction à afficher :*

*Il n'y a pas d'enseignement de qualité possible sans statut de qualité et respect des personnels du réseau et de leurs droits*

*Je vous remercie. »*

Mme CANOVA donne lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom du Sgen-CFDT :

« Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les administratrices et les administrateurs,  
Nous ne saurions commencer cette déclaration sans évoquer la situation de l'Ukraine victime de l'attaque du régime de Vladimir Poutine. La CFDT a réaffirmé, depuis le début de la guerre, son soutien et sa solidarité avec le peuple et le mouvement syndical ukrainiens. La CFDT s'est félicitée que la France et l'Europe aient édicté les mesures les plus sévères à l'encontre d'un régime autoritaire. La CFDT, avec la Confédération européenne des syndicats que préside Laurent Berger depuis 2019, demande également aux gouvernements européens une solidarité sans faille avec les Ukrainien·nes contraint·es de fuir la guerre en leur offrant l'asile.

Bien sûr nous avons également une pensée toute particulière pour les personnels des établissements français d'Ukraine et de Russie, ainsi que pour les élèves et leurs familles qui ont été contraints de quitter leur pays d'accueil. Nous savons que les équipes de l'AEFE et du MEAE sont sensibilisées à leur situation tout comme à celle des personnels et des familles des établissements limitrophes. Nous remercions l'AEFE pour la qualité de son suivi et pour la qualité de sa relation et de son écoute avec les représentant·es des personnels dans ce contexte de crise. Néanmoins nous déplorons le « retard à l'allumage » qu'ont ressenti certain·es de nos collègues quand il a fallu s'organiser pour quitter précipitamment l'Ukraine ou dans une moindre mesure la Russie.

Pour le Sgen-CFDT, la situation personnelle de tou·tes les agent·es concerné·es, fonctionnaires détaché·es ou personnels de droit local, doit impérativement faire l'objet d'un examen individualisé et bienveillant allant au-delà des obligations administratives minimales ou du fonctionnement normal de la cellule d'écoute.

Nous souhaitons que, pour tou·te·s les collègues dont le détachement serait interrompu prématurément, le ministère de l'éducation nationale et l'AEFE facilitent soit la réintégration, soit la possibilité de se porter candidat à d'autres postes dans le réseau.

Les fonctionnaires détaché·es dans le réseau relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger verront assurément dans le projet de modification du décret relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger un rendez-vous manqué concernant nombre de leurs revendications : réforme de l'avantage familial et intégration des primes et indemnités qui leur seraient versées en position d'activité.

Le Sgen-CFDT demande avec constance depuis 2001 l'instauration d'un statut unique prenant en compte les fonctions exercées, la situation personnelle et le lieu de recrutement. Il déplore qu'il ait fallu une décision de justice pour admettre au bout de vingt ans que le dévoiement de l'opposition résidents/expatriés était non seulement injuste mais effectivement illégal. Les propositions qui ont été faites permettront, espérons-le, de sortir de l'ornière, mais elles ne satisfont pas notre organisation. Le Sgen-CFDT, comme il l'a exprimé dans le cadre du dialogue social engagé depuis le mois de janvier, regrette que l'occasion ne soit pas saisie par l'Administration pour faire la vraie réforme de fond car elle serait nécessaire. Cette vraie réforme, instaurant plus de justice et d'équité dans la **situation matérielle et financière des personnels**, renforcerait également la solidité du rôle d'employeur de l'établissement public face à ceux qui souhaitent limiter cette compétence.

Je vous remercie ».

M. NORMANT donne lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom de la FAPEE :

« Monsieur le président,

Monsieur le directeur,

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

*Comme l'ont fait les précédents intervenants, nous souhaitons tout d'abord exprimer notre totale solidarité avec les communautés scolaires du lycée français Anne-de-Kiev, de l'école française internationale de Kiev et l'école française privée d'Odessa de même qu'avec toute la population d'Ukraine affectée par cette guerre immorale et aveugle que personne n'aurait encore récemment cru possible. Nous tenons à saluer les efforts déployés par notre poste diplomatique en Ukraine, par le centre de crise et de soutien du MEAE à Paris et par l'Agence pour accompagner nos communautés scolaires et l'incroyable élan de générosité d'associations – et notamment d'associations de parents d'élèves de lycées d'Europe centrale et de l'Ouest – pour leur venir en aide. Nous n'oublions pas non plus nos communautés scolaires de Moscou et de Saint-Pétersbourg pour qui les prochaines semaines voire les prochains mois vont être compliqués et pour lesquelles nous espérons qu'une continuité pédagogique de qualité sera mise en place le plus rapidement possible si ce n'est pas déjà fait.*

*Nous souhaiterions revenir sur deux sujets que cette triste actualité a un peu occulté mais qui sont à l'ordre du jour de ce conseil d'administration et essentiels pour le réseau de l'EFE. Il s'agit d'un part de la loi visant à faire évoluer la gouvernance de l'Agence et à créer les IRF, dite loi Cazebonne, et d'autre part de la problématique de recrutement des résidents à la rentrée 2022.*

*Concernant la loi Cazebonne, nous remercions la sénatrice de l'avoir portée et nous nous réjouissons de sa promulgation le 28 février. Elle va dans le sens de plusieurs des 50 propositions que la FAPEE avait formulées en mai 2018 afin de permettre une évolution du réseau de l'EFE et de répondre aux attentes des parents qui ne sont ni des usagers ni des clients mais des partenaires de l'Agence et des établissements. Les fédérations de parents d'élèves étaient jusqu'à présent largement sous-représentées au CA de l'Agence et le rôle des parents gestionnaires d'établissements conventionnés n'était pas reconnu alors qu'ils en gèrent beaucoup plus que ceux qui siégeaient à ce titre : voici qui est désormais corrigé, tout au moins partiellement.*

*L'article 3 de la loi élargit les missions de l'Agence et lui permettra ainsi de jouer pleinement son rôle dans le cadre du plan de développement de l'EFE. La qualité de l'enseignement dans le réseau – condition essentielle de son attractivité et exigence absolue des parents – ne pourra être assurée que par une politique ambitieuse de formation initiale des non titulaires, éventuellement diplômante, et par une formation continue de tous. Il convient d'ailleurs de rappeler que la formation intéresse certes les personnels mais tout autant les organismes gestionnaires parentaux en tant qu'employeurs des personnels de droit local des établissements conventionnés et partenaires.*

*Les parents pourront enfin siéger dans les conseils administratifs et financiers des IRF dont la loi prévoit la création mais nous demandons que ce soit également le cas dans les cellules de formation des établissements et que la circulaire sur les instances soit modifiée à cet effet.*

*L'accompagnement vers l'homologation des nouveaux établissements est également important car il est un gage de sérieux dont ont besoin les parents pour scolariser leurs enfants.*

*La loi permet également à l'Agence de jouer le rôle qui lui est désormais dévolu dans le cadre du nouveau dispositif de garantie de l'Etat, en remplacement de l'ANEF. Les parents gestionnaires d'établissements conventionnés et partenaires ont besoin de la garantie de l'Etat afin de mener à bien leurs projets immobiliers qu'ils peuvent difficilement financer autrement. Tout l'arsenal législatif et réglementaire étant désormais en place, nous demandons instamment que la promotion de ce dispositif soit faite par l'Agence auprès des établissements et qu'une réunion de la commission interministérielle soit tenue dans les meilleurs délais.*

*Concernant la problématique de recrutement des résidents pour la rentrée 2022, nous regrettons tout d'abord que la réflexion sur une évolution du statut n'ait pas commencé en mai 2020 quand l'Agence a perdu en cour administrative d'appel. Cela aurait permis de le faire dans la sérénité et en consultant toutes les parties prenantes : rappelons à ce sujet que les orientations en matière de gestion des personnels sont une des prérogatives du conseil d'administration de l'Agence et non pas une chasse gardée du comité technique.*

*Le recours à un vivier local d'enseignants non titulaires en lieu et place de titulaires n'est pas une solution acceptable et serait une remise en cause même de la raison d'être du conventionnement. De plus ce vivier n'existe même pas dans une trentaine de pays. La coupure des 512 postes d'expatriés et de résidents a laissé des plaies qui ne sont pas encore cicatrisées, ne remuons pas le couteau dedans !*

*Nous savons qu'une solution a été élaborée par l'Agence en consultation avec les organisations syndicales et sera présentée lors de ce CA. Nous ne comprenons toutefois pas pourquoi la solution transitoire que nous avons proposée ait été écartée du revers de la main et qu'aucune explication ne nous ait été fournie. Il s'agit du détachement direct de titulaires auprès des établissements conventionnés – comme cela est déjà le cas à Mexico et à San Francisco – avec une rémunération équivalente à celle qu'auraient eu ces personnels s'ils avaient été sous statut résident et avec compensation financière de l'AEFE aux établissements pour que cela soit neutre à la fois pour les personnels et pour les établissements.*

*En tout état de cause, la solution qui sera retenue pour la rentrée 2022 – et il est indispensable qu'il y en ait une – ne devra être qu'une solution transitoire. Toute solution destinée à devenir définitive devra faire l'objet d'une large consultation, d'une étude d'impact et de garanties sur la trajectoire budgétaire.*

*Et cette solution – autant la transitoire que la définitive – devra satisfaire les deux lignes rouges des parents d'élèves et des organismes gestionnaires parentaux : d'une part que les taux d'encadrement en personnels titulaires du MENJS restent identiques et d'autre part que le recrutement se fasse sans coût additionnel pour les établissements.*

*Au risque de nous répéter, nous parents ne resterons pas des spectateurs passifs et refuserons d'être les otages financiers d'un système et son unique variable d'ajustement.*

*Je vous remercie de votre attention. »*

M. SOLDAT donne lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom du SNES-FSU :

*« Monsieur le Président,*

*Monsieur le directeur,*

*La FSU rappelle sa solidarité avec le peuple ukrainien, comme avec tous les peuples qui aujourd'hui souffrent car ils subissent un conflit armé ou s'opposent à l'engagement de leur pays dans un tel conflit, comme c'est le cas pour de nombreux Russes aujourd'hui.*

*Notre réseau est une fois de plus touché par une crise : à Kiev bien sûr mais également aujourd'hui à Moscou et dans les pays limitrophes de l'Ukraine. La FSU s'est adressée à la Direction de l'opérateur public avec des propositions qui tendent à faciliter l'accueil de familles et maintenir la continuité de la scolarisation des élèves. Elles visent aussi à venir en aide aux personnels du lycée Anne de Kiev, toutes catégories confondues.*

*Cette crise d'ampleur mondiale s'ajoute à d'autres questions de nature différente mais qui ont un impact indéniable sur le réseau de l'Agence.*

*À la rentrée 2022, l'établissement de Zurich sera déconventionné. La FSU a interrogé l'Agence sur d'autres établissements (Dubai, Shanghai). L'Agence se veut rassurante dans ses réponses, mais la question est aujourd'hui : a-t-elle les moyens de rassurer les communautés, familles comme personnels ? Force est de constater que plusieurs déconventionnements ont eu lieu ces dernières années. La FSU les a toujours dénoncés, il serait bon que l'ensemble des administrateurs et administratrices se prononcent également pour le maintien de ces établissements dans le réseau AEFE.*

*Pour la FSU, le CA doit choisir son camp et être plus cohérent, alors qu'en même temps l'Agence utilise des conventionnements temporaires pour aider des établissements totalement privés.*

*L'impuissance de l'opérateur public se traduit aussi à travers les évolutions en moyens alloués. La FSU a toujours dénoncé la diminution régulière des emplois sous plafond, ceux des personnels détachés et notamment le schéma d'emploi (-512 ETP) qui s'est appliqué à la suite des annulations de crédit de 33 M€ en 2017. Dans ce contexte, rappelons qu'il est totalement anormal que l'opérateur public soit contraint de supporter lui-même la part patronale de la pension civile des personnels détachés. C'est cette insuffisance budgétaire qui contribue aux blocages sur les indemnités et les postes, entre autres : il est temps que l'Agence obtienne des moyens à la hauteur de ses ambitions.*

*Concernant la loi du 16 février 2022 sur la gouvernance de l'AEFE, la FSU interviendra plus en détail dans l'ordre du jour. Nous tenons d'ores et déjà à dénoncer la volonté affichée, et mise en oeuvre à travers la modification de l'article 2, de minimiser la parole des élu-es des personnels au Conseil d'administration, en réduisant proportionnellement leur nombre. La modification n'était absolument pas nécessaire, elle est clairement une atteinte portée aux personnels et à leurs représentants !*

*Nous reviendrons aussi sur la réécriture du décret 2002-22 concernant la situation des personnels détachés auprès de l'AEFE. Si la mouture en l'état entérine une de nos revendications fortes - le maintien du contrat et du détachement des futurs personnels auprès de l'opérateur public - , il s'agit bel et bien d'un rendez-vous manqué. Au-delà des modifications nécessaires pour solidifier le cadre juridique du futur décret, l'Agence refuse de remettre à plat de nombreuses injustices qui frappent ses personnels détachés. C'est le cas par exemple des indemnités statutaires des personnels titulaires non versées à ce jour, faute d'un arrêté conjoint des Affaires étrangères et du Budget. Pour le réseau, cette injustice fait écho au gel des contrats en Centrale, autre point historique sur lequel l'Agence n'avance pas. Pour dénoncer l'accumulation de ces injustices et pour obtenir une légitime revalorisation salariale, mais aussi pour défendre la situation administrative des personnels détachés, les personnels de l'AEFE seront en grève demain le 17 mars, dans le cadre de la journée d'action public-privé à laquelle appelle la FSU.».*

Mme CONWAY-MOURET voudrait signaler un certain nombre d'inquiétudes et de questionnements exprimés par les conseillers des Français de l'étranger, qui nécessitent pour la plupart une réponse écrite. Ces sujets qui lui ont été remontés témoignent de difficultés rencontrées par les parents d'élèves ainsi que par les personnels enseignants au sein de plusieurs établissements. Ces difficultés font suite aux conséquences de la guerre en Ukraine, pour les compatriotes ayant fui le conflit armé, ainsi que pour les compatriotes partis de Russie ou d'un certain nombre de pays limitrophes, qui sont aujourd'hui sous pression. La crise économique engendrée par les sanctions internationales massives à l'encontre de la Russie provoque également une hausse de l'inflation dans certains pays, ce qui inquiète de nombreuses familles.

Mme CONWAY-MOURET énumère une liste des difficultés qui lui ont été transmises : la hausse des frais de scolarité, notamment à Pondichéry ; les problèmes concernant la campagne des bourses au Laos ; le nouveau statut des résidents et la difficulté pour les établissements à trouver partout un vivier local de recrutés locaux, notamment en Afrique ; les préoccupations sur une future enveloppe commune de financement des établissements ; la multiplication des homologations d'écoles françaises au Togo ; la demande de création d'un établissement à Taipei ; la demande d'ouverture d'une section bac pro au lycée Gustave Flaubert en Tunisie ; les problèmes continus de gouvernance au lycée français de Berlin, dans un bâtiment aujourd'hui fortement dégradé.

Mme CONWAY-MOURET exprime une demande complémentaire, relative à la situation en Ukraine, qui permettra au Directeur de l'Agence de rassurer à la fois les familles en détresse, et peut-être de présenter les actions mises en place par l'Agence. Cette demande revêt les questions suivantes :

- De nombreux élèves souffrent du tropisme de la guerre et de leur départ précipité d'Ukraine : y a-t-il un soutien psychologique mise en place pour les enseignants, les personnels administratifs et les élèves ?
- Existe-t-il une possibilité d'avoir un lieu afin de loger les personnels, les enseignants, et les familles avec leurs enfants, et de recréer ainsi un lien social lorsqu'ils arrivent en France ?
- Dans quelle mesure l'AEFE peut assurer la poursuite de l'enseignement en ligne ?
- Qu'en est-il de la gratuité des frais de scolarité pour les deuxième et troisième trimestres 2022, pour toutes les familles se retrouvant sans revenus ?
- Concernant les salaires de tous les enseignants et personnels, il serait important qu'ils ne soient pas pénalisés, et que leur salaire soit assuré jusqu'au début de juillet 2022 ?
- Enfin, concernant le passage des examens, baccalauréat et brevet des collèges, sera-t-il faisable en ligne ou en hybride – à savoir que les oraux pourraient être passés en ligne pour les classes de troisième et de terminale, à l'exception des élèves inscrits dans d'autres établissements ?

Le Président rappelle que la procédure en usage au sein du Conseil d'administration veut que les administrateurs posent leurs questions précises quinze jours à l'avance, pour une réponse apportée par les services lors des questions diverses. *De facto*, les points évoqués dans cette déclaration n'auront pas tous une réponse ce jour, car certaines questions présentant un caractère technique nécessitant une analyse.

M. EL ALAOUI donne lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom de la FCPE :

*« Monsieur le Président du Conseil d'Administration,  
Monsieur le Directeur de l'AEFE,  
Mesdames et Messieurs,*

*Ce conseil d'Administration se tient à un moment historique.*

*Avant toute chose, nos pensées vont à toutes les familles, équipes et élèves de tous les établissements scolaires et toute la population de l'Ukraine. Nous les rassurons de toute notre solidarité dans cette épreuve terrible.*

*Après deux années de crise sanitaire intense, la situation a l'air de tendre vers l'amélioration à travers le monde. En effet, pendant cette période inédite ; le réseau de l'enseignement français à l'étranger a montré sa résistance et résilience et ceci grâce à tous les acteurs de la communauté éducative.*

*Malgré les différentes difficultés traversées, aucun établissement n'a fermé définitivement. Ainsi, une continuité pédagogique bien que disparate d'un établissement à l'autre a été assurée en hybride comme en distanciel. Les établissements qui s'en sont le mieux sortis, sont ceux dont les équipes pédagogiques avaient mis en place des dispositifs qui garantissaient la collaboration entre eux.*

*Grâce à des dispositifs élaborés en fonction des établissements du réseau, l'Etat a apporté son soutien à tous ses établissements indépendamment de leurs statuts.*

*Par ailleurs, les familles françaises et étrangères impactées par la crise économique ont été aidées et accompagnées. Cependant, l'impact de la crise perdure et nombreuses sont les familles confrontées à des difficultés pour honorer les frais de scolarité de l'année en cours.*

*Récemment, le Sénat a voté la loi visant à faire évoluer la gouvernance de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et à créer les Instituts Régionaux de Formation.*

*Cette loi s'inscrit dans l'objectif présidentiel de voir doubler les effectifs du réseau à l'horizon 2030. Il reste donc huit ans pour relever ce défi majeur, alors qu'en 30 ans l'AEFE a fait plus que doubler ses effectifs pour atteindre les 380 000 élèves en 2022 !*

*L'ambition forte proposée par le président dès 2018 de doubler le nombre d'élèves d'ici 2030 est un défi majeur, mais un défi à mener à moyens constants est une mission quasiment impossible. Impossible sauf à faire reposer la croissance de ce réseau sur des opérateurs privés et sur l'augmentation des frais de scolarité, du risque de dénaturer l'essence de l'enseignement français à l'étranger qui a pour mission la continuité éducative des enfants des français vivant partout dans le monde et de permettre aux élèves des pays d'accueil ; de profiter de l'éducation à la française et de maintenir aussi une mixité sociale dans les établissements de ce réseau unique dans le monde.*

*La réforme de la gouvernance de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est tant attendue par la communauté éducative. Cette proposition de loi procède à des ajustements nécessaires. La disposition visant à assurer une meilleure représentation des fédérations de parents d'élèves les plus représentatives et celle des anciens élèves des lycées français dans le conseil d'administration de l'AEFE. Cette décision tient notamment compte des demandes et de l'investissement de ceux-ci. Il est parfaitement logique d'associer davantage les acteurs impliqués à la gouvernance.*

*La création des Instituts Régionaux de Formation entérinée dans cette loi et le pilotage par l'AEFE est également souhaitable pour mailler tous les territoires des différents secteurs géographiques.*

*La nouvelle mission donnée à l'AEFE de formation des personnels est aussi nécessaire, alors que les besoins en personnel vont s'accroître du fait de la volonté d'étendre le réseau. Toutefois, nous souhaitons affirmer notre opposition à la tendance du recrutement massif des personnels enseignants sous contrat local qui risque de s'accroître encore pour atteindre les objectifs fixés. Les enseignants ainsi recrutés ne sont pas titulaires de l'éducation nationale, ce qui risque de garantir une moindre qualité de l'éducation.*

*Par ailleurs, comme nous l'avons déclaré à plusieurs reprises à ce conseil d'administration, à la présentation du contrat d'objectifs et moyens 2021-2023 et aux différentes auditions à l'assemblée nationale ou au sénat, nous renouvelons nos interrogations sur les questions de moyens.*

*On relève une baisse des effectifs enseignants (512 ETP) supprimés sur la période 2017-2020, ce qui semble complètement contradictoire avec l'objectif et l'ambition affichée du développement du réseau ;*

*Déjà en 2017, il y a eu une suppression de crédit de paiement de 33 millions d'euros à destination de l'AEFE. En effet, comment encourager une dynamique de développement quand on supprime les moyens de l'organisme en charge de cette politique ;*

*En outre, le fait d'avoir placé l'AEFE sur la liste d'Organismes divers d'administration centrale (ODAC) l'empêche de contracter un emprunt pour une durée supérieure à un an. Mais si on veut vraiment augmenter les capacités d'accueil et multiplier les établissements à l'étranger, il faut les laisser mener des opérations et projets immobiliers pour amplifier leurs capacités d'accueil, et si l'article 6 de ce texte envisage un rapport d'ici 2022 pour répondre à la possibilité d'emprunter pour le financement de projet, nous espérons qu'il n'arrivera pas trop tard pour répondre aux besoins des établissements et de leurs ambitions en particulier en termes d'attractivité ;*

*De même concernant le budget, il est en baisse de 9 millions d'euros dans la loi de finance de 2022 par rapport à la loi de finance de 2021 principalement due à une baisse des bourses scolaires à hauteur de 10 millions d'euros en 2022.*

*Quand le gouvernement annonce un objectif de doublement d'effectif scolarisé dans l'AEFE d'ici 2030, nous soutenons cet objectif ambitieux et honorable. Mais comment tenir cet objectif tout en diminuant les moyens.*

*Nous espérons que ces annonces seront-elles bien suivies des faits et non visibles dans des baisses d'effectifs et de moyens et qu'une vraie accélération budgétaire sera mise en œuvre lors des huit ans qui restent pour atteindre cet objectif.*

*Le réseau de l'enseignement français à l'étranger vecteur d'excellence participe notamment à promouvoir l'enseignement supérieur français partout dans le monde.*

*Par ailleurs, après le lycée, quel est le devenir de ces élèves ? Rappelons-le que 60% des élèves scolarisés dans les établissements de l'AEFE sont de nationalité étrangères, beaucoup souhaitent poursuivre leurs études supérieures en France qui est le cheminement logique d'un tel parcours. Or ces dernières années, il a été décidé la création de frais d'inscription conséquents pour les étudiants étrangers à l'Université, qui limitent considérablement la possibilité pour les moins fortunés d'entre eux de venir ensuite étudier en France. Par cette décision, la France dissipe déjà une bonne partie de son investissement dans l'enseignement français à l'étranger et déclenche la fuite d'étudiants brillants vers d'autres continents. N'y a-t-il pas une contradiction majeure ? Alors, à la FCPE, nous ne comprenons plus le décalage entre les paroles et les actes.*

*A la FCPE nos inquiétudes et craintes demeurent :*

- *Que l'enseignement français à l'étranger devienne un marché éducatif. Nous nous méfions de toute privatisation rampante de l'éducation ;*
- *Que les établissements en gestion directe se retrouvent fragilisés face à une myriade d'établissements homologués, jouant la concurrence avec eux !*
- *Que les homologations se fassent à la va-vite, au détriment des élèves et de la qualité de l'enseignement, pourtant dans l'ADN de l'enseignement français à l'étranger ;*
- *Que certains établissements en gestion directe perdent leur statut ;*
- *Que l'article L. 452-2 du code de l'éducation qui prévoit que l'Agence veille « à la stabilisation des frais de scolarité », ne soit jamais respecté ;*
- *Que les projets immobiliers gelés pendant la pandémie dans tous les établissements en gestion directe, se réalisent par l'augmentation des frais de scolarité et donc par les familles qui participent déjà financièrement à 81% au fonctionnement de leurs établissements ;*
- *Que l'enveloppe des bourses scolaires ne suit pas l'évolution de l'accroissement des effectifs fixés ;*
- *Que la problématique du recrutement des enseignants titulaires pour la rentrée de septembre 2022 ne désavantage pas le bon fonctionnement des établissements du réseau ;*

*La FCPE défend les établissements en gestion directe, pas uniquement parce que ce sont les établissements les plus anciens, mais aussi et surtout parce que ces derniers, par leur structure même, portent et véhiculent les valeurs de la République et du système éducatif français considéré comme modèle et puissance éducative. Leur place dans la future configuration du réseau doit être donc renforcée ; ils sont les piliers et la colonne vertébrale de celui-ci et la condition de tout développement d'une offre éducative non marchande dans de nombreux pays où le rayonnement de la France doit s'intensifier.*

*La FCPE rappelle que les établissements français à l'étranger vivent parce que les familles des pays d'accueil font le choix de l'école française, font le choix d'un système éducatif qui porte les valeurs de la France. Parmi ces valeurs, l'égalité en est une très forte et devrait être le point cardinal de tout changement dans le réseau.»*

Le Président, avant d'aborder l'ordre du jour, annonce que Mme Véronique DUMAS, qui représente la DGAFP, participe au Conseil d'administration comme suppléante de Mme Faustine BENTABERRY, tout comme Mme Laurence HAGUENAUER.

Mme HAGUENAUER prie le Conseil de l'excuser pour son retard. Elle veut souligner le travail considérable effectué par l'Agence et toute la communauté éducative en termes de résilience.

Celle-ci se manifeste dans les suites de la crise sanitaire, et les sujets scolaires ou de fonctionnement des établissements peuvent se poursuivre, avec une très grande bienveillance dans l'examen des dossiers. S'y ajoute désormais un contexte international et géopolitique, autour de la situation du Liban, et plus récemment la situation de l'Ukraine. Elle tient à signaler combien l'AEFE et ses équipes contribuent au suivi de ces affaires consulaires, dans une période très particulière.

Le Président propose d'entamer l'ordre du jour.

## **I. Point introductif d'actualité**

Le Président tient tout d'abord à évoquer la note traumatique et dramatique sur laquelle s'ouvre le Conseil d'administration de l'AEFE. Alors que se dessinait un reflux – quoique incertain – de la pandémie de Covid, chacun est témoin d'un événement auquel personne n'avait songé, celui du retour de la guerre, sous sa forme la plus brutale, dans un pays situé à un millier de kilomètres de Paris. Il veut à cet égard saluer le courage et la dignité de tous les Ukrainiens dans cette épreuve qui les frappe. Si l'Europe a connu dans le passé la guerre en Yougoslavie, il s'agissait d'un conflit interne, rapidement circonscrit, à défaut d'être complètement solutionné. Cette fois, il s'agit de l'exécution d'un plan préparé à l'avance, avec un cynisme complet de la part d'un dirigeant qui poursuit la même ligne depuis la fin des années 90, en développant sa stratégie dans trois cercles successifs : en Russie d'abord, avec la guerre en Tchétchénie ; dans l'étranger proche, celui de l'ex-URSS ; puis l'étranger lointain, en Syrie, en Afrique et en Amérique du Sud. Le Président Macron s'est impliqué sans relâche depuis des mois à éviter ce qui n'a pu l'être ; il continue de le faire. Malgré tous les efforts, le pire est peut-être encore à venir. Cet événement dramatique qu'est l'invasion de l'Ukraine aura un impact non seulement sur l'économie, mais aussi sur la vie quotidienne. Il aura d'importantes répercussions sur le fonctionnement de l'AEFE, dont il faut saluer le personnel de l'Agence directement confronté à ces événements.

Le Président annonce qu'Olivier BROCHET a été renouvelé dans ses fonctions de Directeur, ce dont il le félicite. Il félicite également l'Agence qui vient d'obtenir le label Afnor sur l'égalité femmes/hommes.

Le Président donne la parole à M. Matthieu PEYRAUD, directeur de la culture, de l'enseignement, de la recherche et du réseau.

M. PEYRAUD constate que depuis deux ans, l'actualité du réseau d'enseignement français est dominée par une série de crises : la crise sanitaire tout d'abord, mais aussi des crises politico-sécuritaires – Liban, Haïti, Ethiopie et, depuis trois semaines la crise liée à l'invasion russe en Ukraine. Au plan interne enfin, elle doit accomplir rapidement la réforme, devenue nécessaire, du statut des détachés auprès de l'AEFE.

Il faut néanmoins se féliciter de l'avancement très positif de plusieurs chantiers : l'adoption de la loi relative à l'AEFE, qui va lui permettre de faire évoluer sa gouvernance et ses outils, mais aussi la poursuite du développement du réseau, ou la signature prochaine du COM – ce contrat d'objectifs et de moyens donne à l'Agence et l'ensemble de son réseau une perspective de moyen terme.

Concernant, la crise sanitaire, la situation du réseau est meilleure actuellement, même si les dernières évolutions, notamment en Asie, plus particulièrement en Chine ou à Hong Kong, conduisent à rester vigilants. M. PEYRAUD estime que l'on peut être fier de la manière dont l'Agence a su accompagner le réseau des écoles homologuées pour l'aider à traverser cette crise, grâce à des outils, des formations et une animation de réseau qui ont permis aux établissements de s'adapter de manière accélérée et exemplaire à la crise.

Cette réussite constitue un capital sur lequel il faudra bâtir pour faire évoluer l'image des écoles et de l'enseignement français à l'étranger ; il faudra y veiller concrètement, y compris à travers une communication grand public dynamique, car c'est aussi un élément d'attractivité.

M. PEYRAUD évoque les crises politiques, sécuritaires ou économiques qui ont fragilisé les dispositifs de l'AEFE dans plusieurs pays. Avant de se concentrer sur la situation en Ukraine, il voudrait aborder la crise en Haïti, qui perdure.

L'évaluation de la situation sécuritaire de ce pays par le Ministère a conduit à donner instruction à tous les enseignants détachés auprès de l'AEFE du lycée Alexandre Dumas de quitter le pays. Les élèves bénéficient d'un enseignement à distance. Des précisions seront apportées par le directeur de l'AEFE sur les dispositions prises pour garantir la sécurité des élèves et des personnels et garantir la continuité pédagogique. Ce sujet reste au cœur de l'attention du Ministère.

Concernant l'Ukraine et la Russie, toutes les équipes du MEAE sont mobilisées, ainsi que celles de l'AEFE, pour faire face à la situation. La sécurité de tous est la priorité, et l'attention du ministère se porte avant tout sur l'accompagnement et le suivi des établissements d'enseignement français en Ukraine, mais aussi en Russie ainsi que sur les conséquences pour le reste du réseau, notamment dans les pays voisins.

En Ukraine, le poste diplomatique, en lien avec l'AEFE, est aux côtés des équipes de direction des trois établissements et de l'ensemble des personnels pour les accompagner. Le but est que tous les personnels français, quel que soit leur statut, puissent quitter le pays, mais la situation des agents de droit local, en grande partie de nationalité ukrainienne, est également suivie attentivement : l'Ambassade leur apporte tout le soutien possible dans les circonstances actuelles. La priorité est aussi de permettre aux élèves de ces établissements de poursuivre leur scolarité, soit par l'enseignement à distance - dans la mesure du possible -, soit par une re-scolarisation en France ou dans d'autres établissements du réseau d'enseignement français.

En Russie, le gouvernement français a demandé à ses ressortissants de quitter le pays. C'est le cas notamment pour les personnels français des deux établissements à Saint-Pétersbourg et à Moscou. La France n'étant toutefois pas en guerre contre la Russie, il est important de préserver les liens avec la société civile russe, et l'ambassade, en lien avec l'AEFE et le groupe Odyssey pour Saint-Pétersbourg, met tout en œuvre pour préserver ces établissements et leur permettre, quand les conditions le permettront, d'accueillir à nouveau élèves et personnels.

M. PEYRAUD aborde le sujet de la réforme du statut des détachés auprès de l'AEFE, qui constitue un défi d'adaptation. Cette refonte du statut de ces personnels, engagée sans délai, est devenue indispensable, et l'objectif est de la conclure le plus rapidement possible, de manière à pouvoir assurer une rentrée scolaire dans de bonnes conditions pour tous, en septembre. Concrètement, il s'agit d'aboutir à une entrée en vigueur du nouveau dispositif le 15 avril 2022. Grâce aux consultations et discussions qui ont eu lieu, il existe à présent un projet de textes réglementaires revus et juridiquement solide. M. PEYRAUD remercie tous les administrateurs pour leur esprit de responsabilité et de dialogue. Il signale que les concertations se poursuivent, et précise que ce dossier sera traité plus avant au cinquième point de l'ordre du jour.

M. PEYRAUD évoque la problématique du développement du réseau d'enseignement français à l'étranger. Il souligne que des avancées importantes ont eu lieu ces derniers mois, qui permettent de relancer la mise en œuvre des objectifs de croissance des effectifs scolarisés dans le réseau homologué. L'adoption par l'Assemblée nationale, le 16 février dernier, de la proposition de loi déposée par la sénatrice Cazebonne est une bonne nouvelle : promulguée le 28 février, cette loi vise à faire évoluer la gouvernance de l'AEFE et à créer les instituts régionaux de formation (IRF). Il a été difficile de trouver un véhicule législatif pour procéder aux nécessaires modifications du Code de l'Education, et cette loi le permet. M. PEYRAUD remercie la Sénatrice Samantha Cazebonne, qui a porté cette proposition essentielle pour la mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger.

M. PEYRAUD indique que le COM, adopté en séance extraordinaire du Conseil d'administration le 26 janvier 2022, sera prochainement signé par le ministre, Jean-Yves LE DRIAN.

Il évoque ensuite les dix ans du label LabelFrancEducation. Ce réseau compte aujourd'hui 523 établissements dans 62 pays, ce qui marque le dépassement de l'objectif fixé de 500 établissements labellisés en 2022. M. PEYRAUD annonce que pour célébrer ces dix ans, le Ministère lancera un appel à projet doté de 100 000 euros en faveur des écoles labellisées.

Par ailleurs, un programme de mobilité « génération LabelFrancEducation » pour les lycéens sera lancé en juillet, en plus du soutien à la formation des enseignants dans le cadre des parcours de formation du BELC organisé par France Education international.

Le Président remercie M. PEYRAUD, et donne la parole à M. BROCHET, directeur de l'AEFE. M. BROCHET aborde en premier lieu la question de l'impact de la crise sanitaire sur le réseau. Comme évoque lors des deux précédents Conseils d'administration, la situation s'améliore progressivement : après une nette dégradation observée entre le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et la rentrée de janvier – seuls 75% des établissements étaient en capacité d'ouvrir en présentiel -, ce sont actuellement 93% des établissements du réseau qui peuvent exercer en présentiel, 4% fonctionnant en hybride et seulement 3% en distanciel.

La situation demeure néanmoins compliquée, particulièrement en Asie, au Moyen-Orient et au Proche Orient, avec respectivement 80% et 74% des établissements fonctionnant en présentiel. L'inquiétude reste forte en Asie, où des établissements sont fermés de longue date – par exemple au Viêt-Nam. La Chine donne également des nouvelles inquiétantes, avec, récemment, la fermeture de l'établissement à Shanghai, suivant de peu la fermeture de l'établissement de Hong-Kong.

M. BROCHET fait observer que l'amélioration de la situation sanitaire a permis de relancer significativement les inspections, notamment celles liées à la préparation de la commission d'homologation. Il veut ici saluer la mobilisation des personnels de la DEOF, et en particulier les inspecteurs.

M. BROCHET évoque en second lieu la situation des pays en crise que sont Haïti, l'Ukraine, ainsi que la Russie. Pour Haïti, il ne revient pas sur les raisons sécuritaires qui ont, il y a plusieurs mois, décidé les autorités à procéder à la fermeture physique du lycée, en demandant au personnel titulaire détaché auprès de l'Agence de quitter le pays. Cette décision a un fort impact négatif sur les familles et le fonctionnement de l'établissement, mais les contacts permanents avec le Ministère permettent de travailler sur différentes options, dont une possible réouverture physique de l'établissement : une telle solution nécessiterait des voies d'accompagnement, y compris la mise en place d'un dispositif hybride, qui permettrait aux enseignants restés hors d'Haïti de faire travailler leurs élèves dans un encadrement dans le cadre du lycée. Ces réflexions sont sujettes à une analyse sécuritaire restant primordiale, étant entendu que par ailleurs, de nombreux élèves ont quitté l'établissement dans les derniers mois, ce qui fragilise l'établissement de Port-au-Prince.

M. BROCHET en vient à la crise en Ukraine et à ses conséquences sur le réseau, en évoquant tout d'abord direct de la crise sur les trois établissements d'enseignement français homologués :

- le lycée français Anne de Kiev, conventionné avec l'agence (495 élèves, dont 110 Français et 277 Ukrainiens ; 38 personnels français, dont 15 agents employés par l'Agence ; 68 autres personnels d'autres nationalités, dont 59 Ukrainiens) ;
- l'école française internationale de Kiev, homologuée pour le cycle primaire en 2020 (154 élèves, essentiellement de nationalité ukrainienne - seulement un Français – 3 personnels français, dont la cheffe d'établissement, aux côtés de 24 personnels ukrainiens) ;
- l'école française d'Odessa : créée en 2012 à l'initiative de M. le Roch, cette école a été reprise en 2021 par le groupe Odyssey. Il s'agit d'un établissement partenaire, accueillant 103 élèves, très majoritairement de nationalité ukrainienne (seulement 4 Français), et employant six personnels français (dont le directeur) et six personnels ukrainiens.

Au total, le réseau de l'enseignement français en Ukraine scolarise 755 élèves, majoritairement ukrainiens, avec une croissance notable survenue dans les dernières années.

A l'approche de l'invasion, le poste diplomatique, le Quai et l'AEFE ont décidé d'avancer la date des vacances de février au 15 février, ce qui a permis le départ de la quasi-totalité des personnels employés par l'AEFE et de la plupart des élèves non-ukrainiens.

Seul un personnel résident était resté aux côtés de son épouse ukrainienne enceinte de huit mois : peu après l'invasion, ce couple a été évacué vers la Moldavie, avec le soutien du GIGN et du poste diplomatique.

M. BROCHET donne des informations concernant la situation des personnels ne relevant pas de l'AEFE. Pour le lycée Anne de Kiev, les personnels de nationalité française, suivis par le consulat, ont à ce jour tous quitté le pays, tandis que pour les personnels ukrainiens, 42 sur 59 sont actuellement dans le pays. Pour les deux autres établissements, les neuf personnels français suivis par le consulat et leurs employeurs ont pu quitter le pays dans les jours suivant l'invasion du pays. En revanche, la situation de leurs personnels ukrainiens n'est pas connue avec précision.

Il évoque ensuite la situation des élèves, difficile à analyser précisément. Les dernières informations concernent 343 des 498 élèves du lycée Anne de Kiev : parmi eux, 69 élèves français sont actuellement scolarisés en France, cinq sont restés en Ukraine, et dix-sept sont dans d'autres pays. S'agissant des élèves ukrainiens, vingt sont arrivés en France, 73 sont toujours en Ukraine, et 72 partis dans d'autres pays. Pour les élèves issus de pays tiers, quatre sont arrivés en France, huit sont toujours en Ukraine, et 75 partis dans d'autres pays. 98 élèves issus du lycée Anne de Kiev ont demandé leur scolarisation dans des établissements du réseau de l'EFE.

M. BROCHET veut saluer le travail réalisé par toutes les équipes pour essayer d'accompagner ces élèves et les personnels, et saluer la mobilisation de tout le réseau pour faciliter leur accueil. Il signale que depuis le début de la crise, l'action de l'Agence a par ailleurs consisté à prendre en charge les déplacements des personnels, à accompagner les personnels titulaires et les recrutés locaux arrivés en France, à établir un point de contact pour les familles rencontrant des difficultés pour re-scolariser leurs enfants en France, à accompagner la reprise des cours en enseignement à distance. Les enseignants ont été accompagnés par la DEOF et par une psychologue spécialiste des gestions de crise à haute intensité.

M. BROCHET évoque ensuite l'avenir du réseau scolaire en Ukraine, qui reste bien incertain : l'intensité de la guerre laisse peu probable une réouverture des trois établissements avant longtemps et fait même craindre leur disparition à l'horizon de la rentrée prochaine. Dans l'immédiat, l'Agence apporte un soutien au lycée conventionné, pour lui permettre de continuer à payer ses personnels recrutés localement : une première demande de 200 000 euros est en cours d'examen, et il faut envisager une aide supplémentaire, de l'ordre de 250 000 euros, jusqu'en août.

A propos de la situation en Russie, le directeur de l'AEFE rappelle que le réseau de l'enseignement français s'y compose de deux établissements :

- le lycée français Alexandre Dumas de Moscou, un établissement en gestion directe de l'AEFE, accueille 1 210 élèves, dont 566 Français et 477 Russes, et il emploie 42 personnels mis à disposition par l'AEFE (dont 5 expatriés et 37 résidents), ainsi que 119 personnels recrutés locaux (dont 43 Français, 74 Russes et 3 personnes de nationalité tierce) ;
- l'école française de Saint Pétersbourg, ancienne annexe du lycée français de Moscou, reprise en 2018 par M. LE ROCH, fait désormais partie du groupe Odyssey : elle accueille 92 élèves, de la maternelle au lycée (seul le Primaire est homologué), majoritairement russes (16 Français), et emploie 11 personnels, dont 6 Français.

Au total, le réseau EFE en Russie scolarise 1 390 élèves, majoritairement russes.

La tension croissante entre la Russie et la France tout autant que l'incertitude sur l'évolution des relations ont conduit le poste diplomatique à demander de repousser la rentrée scolaire au 15 mars. L'appel à nos compatriotes installés en Russie, lancé par les autorités françaises le 2 mars, et répété le 6 mars, a conduit l'AEFE, le 8 mars, à demander à tous les personnels de nationalité française (résidents et recrutés locaux) de quitter dans les meilleurs délais la Russie.

Seuls les deux personnels de direction présents (Proviseur, DAF) vont rester tant que cela est possible, le suivi de l'établissement ne pouvant être assumé depuis l'extérieur. L'agence a par ailleurs travaillé à instaurer une continuité pédagogique dès le 15 mars en particulier pour les élèves des classes à examen.

En lien avec le poste diplomatique, l'AEFE est donc actuellement mobilisée sur l'accompagnement des personnels et de leurs familles vers la France dans un contexte particulièrement compliqué (indisponibilité des vols à échéance rapprochée, coût élevé). S'agissant des élèves, 253 élèves français ont quitté la Russie, et une majorité est en cours de re-scolarisation en France. 40 élèves de nationalité tierce ont quitté la Russie. 388 élèves russes sont dans l'attente d'une reprise des cours. Comme dans le cas de l'Ukraine, l'AEFE est en lien avec les services du MENJS, et en particulier la DGESCO, pour voir comment accompagner au mieux les élèves des classes à examen.

M. BROCHET souligne que cette guerre a des contrecoups sur les autres établissements du réseau, qui, principalement en Europe Centrale, accueillent une centaine d'élèves en provenance d'Ukraine. Il remercie les équipes de l'AEFE, totalement mobilisées pour gérer cette crise sans précédent, qui s'ajoute à l'accompagnement d'un réseau sortant lentement de la crise COVID et à celui du réseau libanais. Par ailleurs, l'impact économique de cette crise sur l'AEFE sera réel, de l'ordre de plusieurs millions d'euros : aide au retour des personnels, maintien des salaires, aide à l'établissement de Kiev, disparition des droits de scolarité et absence des remontées PRR et PFC.

M. BROCHET fait un point sur le déroulement des examens, tout d'abord en évoquant la situation de Hong Kong, où les établissements scolaires seront fermés en mars et avril 2022. La question des examens ne relève pas de la compétence de l'Agence, mais celle-ci suit attentivement ce sujet, et elle informe les DEC, au sein des académies, ainsi que la mission pour les examens à la DGESCO, afin d'adapter au mieux le dispositif, éventuellement un report de l'examen sur la session de remplacement de septembre 2022.

S'agissant de la situation du Liban, le bilan de l'année 2021 fait ressortir une augmentation très significative du montant de l'enveloppe des bourses, passé de 5,8 millions d'euros à 9,6 millions d'euros en un an. Dans le même temps, le nombre de demandes des familles a baissé, tout comme celui des bénéficiaires – il est passé de 1 368 à 1 154. M. BROCHET indique qu'en tant que Président de la Commission nationale des bourses, il a réuni un groupe de travail pour analyser les raisons de cette situation et les corriger. Il apparaît que cette situation est due à l'application du taux de chancellerie, déconnecté de la réalité ; il convient de trouver des solutions limitant la hausse de cette enveloppe sans pénaliser les familles.

M. BROCHET mentionne enfin le rapport de la Cour des comptes, dont la deuxième section de la quatrième chambre a fait parvenir le 10 février 2022 ses observations définitives sur la gestion de l'agence pour les exercices 2016 à 2020. Ce rapport, dont la diffusion s'avère limitée, n'a pas de caractère public : après avoir pris l'attache du greffe de la chambre, l'Agence s'est vue confirmer qu'elle ne pouvait procéder à la diffusion des dix-sept recommandations lui ayant été transmises. Il tient néanmoins à souligner qu'à l'inverse des deux rapports précédents (2013 et 2017) - qui avaient été rendus publics et qui faisaient état de critiques importantes et d'axes d'amélioration significatifs -, les analyses de la Cour ont aujourd'hui une tonalité globalement plus favorable. La Cour reconnaît notamment les progrès accomplis par l'opérateur, et identifie des axes de progrès importants : la nécessité de renforcer la collaboration avec le MENJS et ses opérateurs ; celle de continuer à progresser dans la maîtrise des procédures d'achat public ; celle de travailler à une meilleure maîtrise des achats des EGD et de favoriser des procédures de mutualisation formalisées ; celle de renforcer l'action en termes de formation des personnels du réseau ; celle de stabiliser la trajectoire financière de l'opérateur, en lien étroit avec ses tutelles, et le soutien financier dont elle bénéficie au moyen de la SCSP, qui doit être pérennisée ; le besoin de réfléchir à la bonne prise en compte du développement du numérique éducatif et de se concentrer, en lien avec le MENJS, sur l'interopérabilité des systèmes d'information du MENJS avec ceux de l'opérateur.

Le Président remercie M. BROCHET et donne la parole à Mme GRAFTO, qui représente le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Mme GRAFTO propose que M. Marc FOUCAULT, Inspecteur général, s'exprime au nom du Ministère, avant qu'elle n'ajoute quelques éléments.

M. FOUCAULT indique que dans le contexte de la guerre en Ukraine, le Ministre Jean-Michel BLANQUER est très attaché à la sécurité des élèves, des enseignants et des personnels. A son initiative, une réunion des ministres européens se tient le jour même, pour une réponse coordonnée des Etats membres sur la question de l'accueil des élèves. Une cellule spécifique est en place sur le sujet des réfugiés, mais aussi aux élèves des lycées homologués d'Ukraine issus d'autres pays, et la problématique des examens donne lieu à des réflexions de la part de la DGESCO.

Mme GRAFTO intervient plus spécifiquement au sujet des examens, en signalant qu'une réunion s'est déroulée vendredi 11 mars à la DGESCO, en présence de l'AEFE. A cette occasion, il a été demandé à l'ensemble des académies d'être dans la bienveillance vis-à-vis des candidats issus d'Ukraine, Russie, Biélorussie, Géorgie et Moldavie, et qui arriveraient sur le territoire français ou dans un établissement français d'un autre pays. Cette bienveillance concerne aussi bien les délais d'inscription que la prise en compte sans exception du contrôle continu, acquis lors des deux premiers trimestres, à l'étranger. Les candidats qui demanderont à présenter le baccalauréat ou le DNB avec les sujets qu'ils auraient dû avoir dans le pays pourront le faire, et les candidats empêchés de présenter le baccalauréat en juin pour des raisons de crise sanitaire seront autorisés à présenter la session de remplacement.

Mme GRAFTO affirme que la procédure d'homologation s'effectue avec le plus grand sérieux : certes, la procédure a été adaptée au contexte sanitaire, mais avec comme priorité la garantie, la qualité apportée aux élèves et aux familles. Il n'est pas correct de remettre en cause le travail mené par les postes diplomatiques, par les collègues inspecteurs détachés auprès de l'AEFE, par l'Inspection générale et par les deux ministères, tous ces acteurs étant garants de la qualité de l'homologation.

Le Président s'enquiert d'éventuelles prises de parole faisant suite à ces interventions sur les points d'actualité.

M. SOLDAT exprime tout d'abord le souhait que les informations fournies par Mme GRAFTO puissent donner lieu à un écrit. Il aborde ensuite plusieurs sujets faisant suite aux différentes interventions. Il remercie les services de l'Agence qui œuvrent pour gérer la situation liée au conflit en Ukraine, puis indique que le message de solidarité exprimé par la FSU visait en premier lieu la scolarisation des élèves d'Ukraine et leur accueil, non seulement au sein des établissements, mais aussi en termes d'hébergement, et en second lieu la question plus large de l'accueil des familles. De ce point de vue, tout ne lui semble pas réglé, et il considère, au nom de la FSU, que la situation actuelle requiert une aide exceptionnelle. S'il y a eu une forte réaction de la tutelle pour la période sanitaire, accompagnée d'un budget, il convient d'en faire de même aujourd'hui : une aide exceptionnelle s'impose, ne venant pas peser sur la dotation de l'opérateur public.

M. SOLDAT indique ensuite que selon les remontées du terrain, la communauté des enseignants et des personnels est choquée par la gestion du poste diplomatique, notamment vis-à-vis de la communication aux personnels. Bon nombre de personnes ont été surprises de constater qu'en amont, le travail de recensement de la communauté et des ressortissants français n'avait pas eu lieu, pour leur indiquer par exemple qu'il convenait de s'enregistrer sur Ariane. Sur place, des personnels ont appris – plus tard que d'autres communautés - qu'il leur fallait quitter l'Ukraine, sans que cela ne soit organisé.

Concernant la situation des personnels, notamment ceux d'Anne de Kiev, la reprise progressive en distanciel a été annoncée, mais il faut insister sur l'importance du suivi psychologique dans la durée. Pour les collègues revenus en France, la question se pose de l'accès au matériel pédagogique en vue d'un enseignement à distance.

Se pose aussi la question de la survie budgétaire de l'établissement Anne de Kiev, ainsi que des questions touchant aux conditions d'une réintégration ou d'une candidature dans un autre établissement du réseau. Les personnels de droit local d'un établissement conventionné ou partenaire n'entrent pas dans le périmètre de l'opérateur public, mais selon la FSU, la crise impose cette solution. Un Conseil d'administration de l'établissement a eu lieu le 15 mars, sans qu'aucune aide n'ait été octroyée au personnel de droit local, alors qu'il y a 2 millions d'euros dans les caisses, selon différentes sources.

Par ailleurs, du personnel ukrainien, surtout du personnel de service, reste sur place, et doit faire face à une envolée des prix, avec des salaires qui sont parfois de 200 euros. La FSU réclame que l'Agence intervienne pour obtenir un soutien de cette communauté.

M. SOLDAT évoque la situation des personnels présents en Russie, pour indiquer que la FSU attend des décisions à ce propos, la priorité lui semblant être de préserver l'intérêt des élèves. La FSU considère qu'une décision diplomatique de fermer les établissements devrait s'accompagner de solutions pour la scolarisation des élèves, de même que pour l'ensemble des personnels. Des collègues de Russie ont également alerté un problème relatif au taux de chancellerie : l'inflation est très forte dans le pays, et la demande a été portée de geler les salaires en euros au taux de chancellerie du 1<sup>er</sup> février, afin d'éviter une perte de 30 % du pouvoir d'achat.

M. PEYRAUD tient à réagir aux propos de M. SOLDAT concernant la gestion du poste diplomatique. Il trouve que les critiques exprimées sont infondées et injustes, car le personnel de l'Ambassade de France en Ukraine a vécu la situation sur le terrain, en s'engageant entièrement et en prenant des risques. En l'occurrence, les équipes n'ont en aucune manière abandonné les personnels, et ont au contraire anticipé l'évolution de la situation. L'Ambassade de France a ainsi suggéré, en amont, que les vacances scolaires soient anticipées, de manière à ce que les personnels français puissent rentrer : tous l'ont fait, à l'exception d'une personne, dont la conjointe, enceinte, ne pouvait prendre les transports, et qui a été évacuée par le GIGN. Le personnel de l'Ambassade a été autant que possible à l'écoute du personnel de droit local : certains sont partis, d'autres ont souhaité rester, ce qui ne veut pas dire que la France les a abandonnés.

M. BROCHET précise qu'à ce stade, aucune décision n'est prise concernant l'avenir de l'établissement Anne de Kiev. Il propose que les Directions de l'Agence répondent aux questions soulevées, mais indique qu'en tout état de cause, les collègues seront accompagnés avec bienveillance dans leurs démarches, quelles qu'elles soient. S'agissant des personnels de droit local d'Anne de Kiev, un dispositif de soutien financier est en préparation, mais sa mise en œuvre s'avère complexe, compte tenu de la dispersion des personnes. Tristan CAZES, Directeur des affaires financières répondra ensuite à la question du taux de chancellerie.

Mme LE GUENNEC, Directrice de l'Enseignement, de l'Orientation et de la Formation, indique que pour l'accès au matériel pédagogique pour les enseignants, l'Agence travaille en lien avec la cellule de crise de la DGESCO et la DREIC, de manière à ce que les enseignants revenus en France puissent accéder aux établissements scolaires et aux ressources et matériel de leurs CDI. Des connexions et prêts de matériel informatique leurs seront aussi proposés. En interne, la DEOF œuvre à ouvrir les ressources disponibles, avec une mobilisation importante, via les réseaux Canopée, Lumni ou le CNED. Enfin, l'accompagnement au long cours est assuré par les hyper-référents de la zone, qui sont en lien quotidiennement avec les enseignants concernés.

M. Philippe LODS, chef de secteur Europe, ajoute que le matériel pédagogique mis à disposition a été acheté par le comité de gestion, pour apporter du soutien aux enseignants. Une réunion est programmée avec ce comité le vendredi 18 mars pour un point sur l'aide d'urgence face aux dépenses déjà engagées. Sur l'aspect psychologique, une psychologue est à la disposition des équipes, pour les écouter de manière régulière.

M. Tristan CAZES, intervient à propos de la dévaluation du rouble par rapport à l'euro : ce phénomène, qui n'est pas nouveau, s'est amplifié largement ces derniers temps. Le blocage du taux de chancellerie ne lui semble pas constituer la réponse adéquate, mais l'Agence est en contact étroit avec l'établissement pour protéger le pouvoir d'achat des personnels de droit local. Des propositions seront formulées prochainement en ce sens.

M. RALLE salue la solidarité déployée par le réseau, en confirmant que des élèves français de Russie ou français d'Ukraine s'installent dans d'autres établissements de la planète.

L'effort déployé à cette occasion lui paraît devoir faire jurisprudence pour d'éventuelles crises à venir, étant entendu que des familles françaises ou francophiles sont, pour différentes raisons, bloquées à

Moscou, sans partager les décisions mortifères du gouvernement russe. De manière plus générale, il estime qu'une telle crise devrait engendrer une inflation des frais de scolarité.

M. SOLDAT réagit à la réaction exprimée par M. PEYRAUD, en précisant que son but n'est pas de polémiquer sur un sujet si grave ; simplement, il a fait part de remontées de terrain, de la part de personnels. Il observe que sa proposition d'aide exceptionnelle auprès de l'opérateur public n'a pas été soulignée, mais il réitère sa demande sur ce point : la situation actuelle impose un ajustement budgétaire, car le coût de ces aides n'est pas à supporter par l'opérateur public.

Mme CONWAY-MOURET appuie la demande formulée par M. SOLDAT pour une aide exceptionnelle. Elle juge que le réseau fait preuve d'une grande résilience, en résistant aux crises grâce à ses Ressources Humaines ; néanmoins, l'action du personnel et le soutien des parents ne suffit pas, et compte tenu de ses objectifs ambitieux, l'AEFE est fondée à réclamer des moyens supplémentaires.

M. PETIT souhaite intervenir afin notamment d'expliquer le vote inscrit au point 9 de l'ordre du jour, qui concerne aussi cette actualité - il devra en effet quitter la séance au préalable. Il considère que le réseau traversera de plus en plus des situations de crise et de guerre, et que dans ce contexte, il faut non pas prévoir une aide financière exceptionnelle en cas de situation de crise, comme l'indique l'intitulé du point 9 – s'il est présent à ce moment, il s'abstiendra -, mais admettre que des crises surviendront, et qu'il faut une organisation adaptée. En effet, un Conseil d'administration, qui se réunit trois ou quatre fois annuellement, n'est pas la solution idoine, et l'Agence doit prévoir un comité des risques, par exemple, rendant compte à chaque Conseil d'administration. La logique de gestion de crise ne peut reposer sur un raisonnement pré-calibré, mais reposer sur un fonctionnement de crise, en lien avec la cellule de crise gouvernementale.

M. PETIT juge par ailleurs nécessaire de bien distinguer l'Agence en tant que réseau et l'Agence en tant que gestionnaire de lycées. Le personnel ukrainien engagé dans le fonctionnement du lycée français de Kiev, dont l'employeur n'est pas l'AEFE, veut rester en Ukraine, et il faut le respecter. Néanmoins, dans d'autres situations de crise – climatique, par exemple -, toutes les personnes présentes devront être aidées voire évacuées. Il faut en l'occurrence des décisions adaptées à chaque situation, en s'appuyant sur un dispositif de formation à la gestion de crise. Dans une logique d'évaluation des risques, installer un lycée français peut même apparaître comme une forme de prévention.

## **II. Compte rendu de la séance du 25 novembre 2021**

Le Président signale que le compte rendu a été transmis aux administrateurs pour relecture le 7 mars 2022. M. NORMANT a fait part d'une demande de modification qui a été prise en compte.

Le Président s'enquiert des éventuelles remarques sur le compte rendu de la séance du 25 novembre 2021, qu'il soumet ensuite au vote du conseil d'administration.

Aucune remarque n'est exprimée.

*Le compte rendu de la séance du 25 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.*

## **III. Compte rendu de la séance du 26 janvier 2022**

M. FOUCHER rappelle que le compte rendu a été transmis pour relecture le 7 mars 2022.

Le Président s'enquiert des éventuelles remarques sur le compte rendu de la séance du 26 janvier 2021, qu'il soumet ensuite au vote du conseil d'administration.

Aucune remarque n'est exprimée.

*Le compte rendu de la séance du 26 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.*

#### **IV. Mise en œuvre des dispositions prévues par la loi du 16/02/2022**

M. PEYRAUD souligne que la loi votée le 16 février, et promulguée le 28 février, permet de mettre en œuvre des dispositions centrales du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger. Cette loi donne à l'AEFE trois nouvelles missions. Elle lui donne premièrement une mission renforcée pour organiser et coordonner la formation des personnels. Les instituts régionaux de formation (IRF) sont officiellement créés en tant que structures en gestion directe de l'AEFE. Il s'agit d'une avancée décisive pour le développement du réseau. Disposer d'enseignants qualifiés, bien formés devant les élèves est un enjeu primordial pour atteindre les objectifs de croissance.

L'AEFE se voit également confier une mission d'instruire les dossiers de demande de garantie de l'Etat aux emprunts immobiliers des établissements conventionnés et partenaires, avant leur transmission à la commission interministérielle d'octroi. Cette commission interministérielle, baptisée la COGAREFE, se réunira courant avril, pour examiner notamment les trois premiers dossiers de demande de garantie, présentés par les établissements d'Erevan, Lima et Sao Paulo.

Enfin, troisièmement, la loi permet de donner un cadre juridique à la mission de l'Agence pour accompagner la création de nouveaux établissements, notamment par le truchement du Service d'appui et de développement du réseau (SADR).

M. PEYRAUD aborde le volet de la loi relatif à la gouvernance de l'AEFE. Elle prévoit le doublement du nombre de représentants des fédérations de parents d'élèves au conseil d'administration de l'Agence, en réponse à l'engagement ministériel pris au moment de la présentation du plan de développement en 2019. Ceci renforcera la place du conseil d'administration comme instance de dialogue et de pilotage stratégique. Cette réforme va plus loin avec l'entrée au Conseil d'administration d'un conseiller des Français de l'étranger, désigné par l'Assemblée des Français de l'étranger, ainsi que la désignation de trois experts sans voix délibérative représentant les anciens élèves, les associations FLAM et l'ANEFE.

M. PEYRAUD souligne que la loi ayant été promulguée, il est désormais nécessaire d'engager un travail de réécriture des textes réglementaires du Code de l'Education, pour y intégrer ces nouveaux éléments. Les modifications portent sur deux points : l'ajout des IRF dans la catégorie des structures en gestion directe, et la nouvelle composition du conseil d'administration. Il est proposé au conseil d'administration de l'AEFE de discuter des contours de sa future configuration, laquelle deviendra effective au mois de novembre 2022.

M. PEYRAUD précise qu'outre le doublement de la représentation des parents d'élèves, la loi introduit dans son article 3 une modification qui stipule que les représentants de fédérations de parents d'élèves doivent être choisis parmi les fédérations «les plus représentatives». Il propose donc de procéder à un tour de table pour recueillir l'avis de l'ensemble des membres du conseil d'administration sur les modalités d'attribution de ces nouveaux sièges

M. NORMANT trouve étonnant qu'un échange intervienne sur un tel sujet, qui relève du pouvoir réglementaire. Il ne croit pas qu'il y ait déjà eu des discussions similaires, par exemple sur les modalités d'attribution des cinq sièges des organisations syndicales, ou sur les modalités d'attribution des deux sièges des organismes gestionnaires d'établissements conventionnés, question réglée par voie réglementaire. Il constate par ailleurs que la volonté d'échanger dans le cadre du Conseil d'administration n'a pas permis de nourrir un débat lors de la décision de création du Comité d'Audit, dont la composition n'a jamais été discutée. M. NORMANT indique qu'il est d'ailleurs très étonné par la réponse formulée par écrit à la question diverse relative à la diffusion des rapports du comité d'audit.

M. NORMANT évoque la notion de représentativité, pour constater que la loi a introduit la notion de « fédérations les plus représentatives », ce qui figurait déjà dans l'arrêté conjoint portant sur la définition des sièges des organisations syndicales.

La loi précise également qu'au moins un des représentants de fédérations représente les organismes gestionnaires des établissements conventionnés : en l'occurrence, il existe trois sièges au titre de la

représentation des associations classiques », non gestionnaires, et un siège au titre de la représentation des associations gestionnaires de parents d'élèves dans les établissements conventionnés.

M. NORMANT indique que la FAPEE juge indispensable que les fédérations siégeant au CA de l'Agence soient à la fois légitimes et véritablement représentatives du plus grand nombre d'associations, et qu'à *minima*, elles répondent aux deux critères suivants : premièrement être reconnu d'utilité publique, ce qui confère une légitimité, avec une influence et un rayonnement suffisants, une solidité financière tangible, un fonctionnement démocratique et la transparence d'une gestion financière désintéressée ; deuxièmement que les fédérations soient présentes dans plus de la moitié des secteurs géographiques de l'Agence. Les sièges pourront alors être attribués par arrêté aux fédérations répondant à ces deux critères, proportionnellement au nombre d'associations de parents d'élèves, dûment reconnus par la direction des établissements adhérentes à ces fédérations. En l'occurrence, la FAPEE est très largement majoritaire dans le réseau, et la seule fédération regroupant des associations de parents d'élèves gestionnaires d'établissements conventionnés. Il serait dangereux, et un grave précédent, que quelques personnes décidant de construire une prétendue fédération puissent obtenir un siège sans auparavant avoir fait leurs preuves et démontré leur assise.

M. NORMANT note que de longue date, il existe des fédérations régionales très actives – en Espagne, au Maroc ou en Tunisie –, mais elles n'ont qu'une présence régionale, ce qui, pour la FAPEE, devrait conduire à exclure leur présence. Alors que seules les trois organisations syndicales véritablement représentatives aient droit à des sièges au CA de l'Agence, alors que celle-ci compte six organisations syndicales, il paraît normal de retenir une solution similaire pour les fédérations de parents d'élèves.

M. SOLDAT rejoint en partie les propos exprimés par François NORMANT, mais tient à préciser que toutes les parties n'ont pas été consultées et auditionnées de manière similaire. S'agissant spécifiquement de la modification de la composition du CA, le SNUipp-FSU considère l'article 2 comme une atteinte portée à la représentation du personnel. En effet, le nombre de représentants affectés dans les établissements français à l'étranger et dans les services centraux devait être égal au moins à la moitié du nombre de représentants visés ; dès lors, il n'était pas utile de toucher cette règle de proportionnalité. Cela a pourtant été fait, pour réduire le nombre de représentants des personnels, sans lien avec le débat sur l'augmentation du nombre de représentants des parents d'élèves. Il eut été possible d'accroître la place des autres catégories tout en préservant les grands équilibres, et la solution finalement adoptée est une atteinte à la représentation des personnels. Celle-ci est déterminée en fonction des résultats des élections professionnelles au comité technique, et cette modification de la proportion est encore moins acceptable, surtout à l'heure où l'AEFE a décidé que le futur Comité Social d'administration (CSA), qui remplacera le Comité Technique à la prochaine échéance d'élections professionnelles en décembre 2022, passera de huit à dix représentants des personnels.

M. SOLDAT mentionne un désaccord profond sur le sujet des missions confiées à l'Agence : définies en 1990, elles étaient notamment centrées sur une mission de service public relative à l'éducation des enfants français résidant hors de France, mais aussi le rayonnement de la langue et de la culture française, et l'accueil d'élèves étrangers. Il constate que la nouveauté envisagée crée au contraire un détournement des moyens publics en faveur d'opérateurs privés, sans aucune contrepartie ni contrôle, au détriment des missions préfiguratrices. La création et le développement des IRF posent également de nombreux problèmes, selon le SNUipp-FSU, en matière de budget, de maintien de la formation continue – celle-ci était jusque-là exemplaire. Le développement de la formation à l'égard des néo-recrutés ne doit pas s'effectuer au détriment des personnels titulaires actuellement en poste. La colonne vertébrale du réseau est constituée de l'AEFE, mais aussi de l'ensemble des personnels résidants expatriés, qui y perdraient avec la réforme. Cette crainte est d'ailleurs renforcée si la volonté de faire de la formation initiale, *a fortiori* certifiante, venait à créer une nouvelle catégorie de personnels, ou au contraire, localement, un espoir d'accès à la profession qui ne se concrétiserait pas.

M. SOLDAT estime que la France pourra difficilement implanter des instituts de formation, *a fortiori* initiale dans un pays étranger ; dans certains cas, les difficultés seront fortes, et des pays pourraient y voir une forme d'ingérence dans les systèmes éducatifs nationaux.

Sur l'article 8, M. SOLDAT estime que le fait de « conseiller les promoteurs d'initiatives en vue de la création d'un établissement d'enseignement français dans la conduite de leur projet l'homologation » ne permet pas d'utiliser l'opérateur public comme prestataire de service pour développer des structures privées de droit étranger. L'amputation budgétaire destinée à cette proposition ne peut que nuire au bon fonctionnement de l'opérateur public et à ses missions.

Quant à l'article 2 portant sur la représentation des personnels au Conseil d'administration, M. SOLDAT le juge scandaleux.

Mme CANOVA indique que la CFDT partage la même analyse de la loi adoptée que la FSU. Elle s'est exprimée sur le plan de développement, les moyens financiers et humains alloués, ainsi que la sortie progressive des missions de service public du giron de l'Agence, pour aller vers d'autres établissements marchands. La CFDT ne peut souscrire à une telle évolution ; en ce sens, elle a tâché de faire en sorte que des amendements soient portés, notamment sur la question de la formation initiale, et elle ne cache pas que dans les pays du Sud, évoquer la possibilité d'une formation initiale qui serait menée par la France ne jouit pas d'une réception très positive.

Mme CANOVA rappelle que pour la composition du Conseil d'administration, la note mentionne les avancées sans évoquer les reculs ; or ceux-ci figurent bien dans la loi, qui modifie le rapport en proportion du nombre de représentants du personnel. Selon la CFDT, cette situation n'est pas acceptable, et la présence des organisations syndicales est liée à leur représentativité : elle est déterminée par les résultats aux élections au CT – bientôt CSA -, et depuis quinze ans, au minimum, la CFDT demandait que le nombre de sièges du CT soit porté de cinq à dix. Ce nombre est passé à huit il y a quelques années, et il sera de dix au sein du CSA. Il est peu compréhensible que la représentation des personnels soit à l'inverse diminuée au sein du CA.

M. EL ALAOUI estime que pour les fédérations de parents, il est essentiel de garantir une homogénéité de traitement. Il constate que la question de la représentativité des fédérations de parents doit préserver la notion de fédération d'utilité publique, ayant confirmé dans la durée un travail de terrain et une mobilisation continue pour la promotion de l'enseignement français à l'étranger.

M. FAURE déclare que l'UNSA adhère totalement aux propos tenus par la FSU, qu'il ne répètera pas. Il note qu'il y avait moyen de faire autrement : l'UNSA, très attachée à la présence des parents, estime que cette évolution est un signe très fort envoyé aux représentants du personnel, qui devront malheureusement en tirer des conséquences.

M. PETIT voudrait réagir au terme d'ingérence, prononcé dans le débat. Il fait remarquer que le rôle du législateur est bien de définir la mission d'un opérateur, puis rappelle qu'aujourd'hui, le réseau est bien constitué de 542 lycées et 35 000 enseignants. Or les moyens de l'Agence vont très peu sur les établissements qui ne sont ni EGD, ni conventionnés. Il y a quelques années déjà, il avait proposé que l'Agence sépare dans sa gestion cette fonction de gestion des EGD de la fonction d'animation du réseau, car ne pas le faire revient à tenir un double langage permanent – réclamer de l'argent pour un réseau de 542 lycées tout en revendiquant de gérer en priorité les EGD. De son point de vue, il serait bon d'avoir une séparation comptable plus nette, y compris en instaurant peut-être un comité de gestion des EGD, autour d'un soutien identifié pour cela.

M. PETIT revient ensuite sur le terme d'ingérence, employé par M. SOLDAT à propos des IRF. Il estime que le fait de former des étudiants à l'étranger n'est pas une ingérence, mais une nécessité de coopération, dans une logique de « diplomatie culturelle » : dans ce débat s'organisent ce qu'est l'enseignement français et ce qu'il peut apporter.

Il existe d'ailleurs une vingtaine de lycées EGD qui fonctionnent de manière quasi-clandestine dans certains pays, sous l'intitulé pudique « d'écoles d'ambassade ». En Bulgarie, par exemple, le lycée français n'est pas considéré par l'Etat bulgare comme une entité ayant une existence en propre.

M. PETIT juge préférable d'en passer par l'affirmation d'une présence enseignante française à l'étranger. Il souligne que dans cette discussion, les Etats pourront refuser d'accueillir des IRF, mais il croit important de revendiquer un rôle affirmé pour l'éducation française dans le monde.

En conclusion, il estime que l'utilisation du terme d'ingérence s'avère inadaptée : ce n'est pas le but du réseau en matière d'enseignement français à l'étranger, dont la logique ne diffère pas de celle mise en œuvre à d'autres niveaux (universités, centres de recherche, etc.).

Mme CONWAY-MOURET considère que les débats parlementaires sur la proposition de loi de Samantha CAZEBONNE ont bien montré qu'il existait une volonté politique d'affaiblir la représentation des personnels. Le Sénat en a discuté, à la fois en commission et dans l'hémicycle, et en commission, le rapporteur a refusé l'amendement visant à maintenir un équilibre entre représentation non administrative et représentation de l'administration, expliquant que la volonté de l'auteur de la proposition de loi était bien de donner la priorité à la représentation des parents.

Elle juge essentiel d'obtenir des réponses rapides à toutes les questions que soulève cette proposition de loi, d'envergure initiale très modeste. Au-delà de la problématique d'une participation plus importante des parents, elle permet d'inscrire une sécurité juridique, mais apporte aussi des ajouts, grâce par exemple au vote d'un amendement qui donne la priorité aux personnels exerçant aujourd'hui dans le réseau. De son point de vue, c'est une solution qui évite une forme d'appel d'air en matière de moyens et qui évite l'évolution vers un mode de fonctionnement différent. Il lui semble important qu'au-delà des aspects juridiques, le modèle proposé reste maîtrisé et déployé dans le cadre d'une coopération éducative encadrée. Dans ce contexte, elle pense que le débat reste entier pour ce qui est de la représentation des fédérations de parents d'élèves, qui doivent en décider entre elles : en tout état de cause, elle croit qu'il faut non seulement donner une représentativité au sein du comité de gestion, mais également laisser la place à un équilibre au sein du Conseil d'administration, en veillant à ne pas fixer un cadre trop restreint.

M. RALLE souligne que vu du terrain, l'initiative des IRF paraît aller dans le bon sens, en permettant de former des enseignants locaux. La question principale lui semble être celle de la formation initiale, étant entendu que la réforme du lycée, extrêmement ambitieuse, est difficile à mettre en œuvre : il croit qu'il sera difficile de former des enseignants capables de faire face aux défis posés par la réforme Blanquer, dont les effets sont très vastes dans certaines disciplines. Dans ce contexte, la possibilité de détacher des enseignants titulaires – plus de mille enseignants supplémentaires, selon les dernières informations - sera sans doute un volet majeur pour l'avenir du réseau.

Le Président indique qu'une présentation technique des IRF aura lieu lors du prochain Conseil d'administration, le 30 juin.

## **V. Nouveau cadre juridique des personnels détachés**

Le Président donne la parole à Monsieur Olivier BROCHET, Directeur de l'AEFE, pour une présentation du nouveau cadre juridique des personnels détachés.

M. BROCHET rend compte des éléments essentiels portant sur l'évolution du statut des détachés. Le courrier en date du 22 février dernier signé par M. MIRAILLET, Directeur Général de la Mondialisation, et par lui-même, est venu expliquer pourquoi les travaux avaient été engagés d'urgence, avant même qu'il soit possible d'en reparler avec les membres du Conseil d'administration de l'Agence.

M. BROCHET rappelle au préalable les objectifs poursuivis par la tutelle et l'opérateur : permettre à l'Agence d'organiser la rentrée 2022 dans les meilleures conditions, et en recrutant des titulaires dans le réseau ; limiter les risques juridiques identifiés par le jugement rendu par la CAA de Nantes en modifiant, par un décret simple, le Code de l'éducation et le décret 2002-22 ; permettre à l'Agence de jouer son rôle vis à vis des EGD et des établissements conventionnés dans le cadre du développement du réseau, en assurant la mise à disposition pour ces établissements de personnels qualifiés venant de l'Education nationale. L'objectif est d'aboutir à la mi-avril à une publication des textes.

M. BROCHET indique également avoir piloté quatre groupes de travail avec les représentants des personnels élus au comité technique, les 23 et 25 février ainsi que les 7 et 11 mars dernier. Les échanges y ont été nourris et ont permis de préciser et d'amender les projets de texte. M. BROCHET veut remercier les élus du personnel pour leur participation active et pour les propositions et l'aide qu'ils ont apportés dans le travail de relecture, souvent fastidieux et dense.

En parallèle de ces groupes de travail, des échanges hebdomadaires ont eu lieu avec le ministère de tutelle et avec la DGRH du MENJS, à la fois pour gérer les conséquences immédiates de demandes complémentaires de détachement exprimées par l'AEFE, mais également pour préparer la mise en œuvre du nouveau statut.

Enfin, des travaux ont eu lieu avec la Direction du budget et la tutelle sur les impacts budgétaires de la réforme. A la suite de ces nombreux échanges, le comité technique de l'Agence se verra proposer, le 21 mars prochain, plusieurs textes, touchant à la modification du code de l'éducation, au décret 2002-22 et à plusieurs arrêtés d'application.

M. BROCHET insiste sur l'évolution majeure portée par ce projet : il s'agit de passer d'une logique géographique, liée à la notion de « résidence », à une logique fonctionnelle définissant des catégories d'emplois. Trois profils de détachés sont créés pour assurer dans le réseau trois catégories de missions : les emplois d'encadrement ; les emplois de formation ; les emplois d'enseignement, d'éducation et d'administration. Les fonctions sur les différentes catégories d'emplois sont détaillées dans le projet de décret modificatif en cours de préparation. Ces personnels détachés seront recrutés par le directeur de l'opérateur, après avis des CCPC (pour l'encadrement et formation) et avis des CCPL (pour les personnels d'enseignement, éducation et administration, sur proposition des chefs d'établissement).

Le décret modificatif du Code de l'éducation et du décret 2002-22 prévoit la préservation du statut de résident actuel pour celles et ceux qui le souhaiteront, aux conditions actuellement décrites dans les textes existants. Il prévoit que les actuels « expatriés » évoluent, dans le cadre de l'exercice d'un droit d'option, vers des emplois d'encadrement et de formation. Il prévoit enfin que les actuels « résidents » puissent évoluer vers des emplois d'enseignement, d'éducation et d'administration.

Ce projet prévoit que les personnels d'encadrement et de formation perçoivent une indemnité géographique et de fonctions spécifiques (IGFS) venant se substituer à l'actuelle IE et tenant lieu d'indemnité de résidence, dont les modalités de calcul restent inchangées. Il prévoit enfin que les personnels de la troisième catégorie d'emplois créée perçoivent quant à eux, une indemnité compensatrice des conditions de vie locale (ICCVL), se substituant à l'actuelle ISVL, dont les modalités de calcul restent également inchangées.

Ces trois catégories de détachés bénéficieront, du fait même de leur statut de personnels détachés, de la prise en charge de leurs frais de mobilité (ICR, voyage A/R, voyage congé annuel), ce qui n'était jusqu'ici réservé qu'aux « expatriés ». Ce seul aspect représente une avancée importante pour nombre de personnels déjà recrutés dans le réseau, s'ils optent pour le nouveau contrat qui leur sera proposé et pour ceux et celles à venir.

Le nouveau dispositif, qui garantit la prise en charge des personnels enseignants au premier jour de la rentrée 2022 ainsi que leurs frais de mobilité, entraîne un surcoût pour l'Agence, estimé à 10 millions d'euros - si tous les emplois sont pourvus dès cette rentrée - et avec une perspective à l'horizon 2027 de 25 millions d'euros. Des discussions sont actuellement en cours avec la Direction du Budget sur le financement associé.

M. BROCHET souligne que les propositions des partenaires sociaux visaient à une amélioration bien plus importante de la situation financière des personnels recrutés dans le réseau. Il n'a pas été possible de toutes les satisfaire, d'abord pour des raisons de soutenabilité budgétaires évidentes, ensuite pour une question de calendrier. Les chantiers que soulèvent ces propositions, parfois déjà identifiés et complexes

(reprise indemnitaire de certaines décisions prises au sein du MJENS, évolution des prestations familiales servies aux personnels détachés), méritent de prendre le temps de la réflexion avec les partenaires de l'opérateur, dans le cadre d'un dialogue social ambitieux. Ils seront examinés dans les comités techniques et dans des groupes de travail à venir.

M. SOLDAT remercie le Directeur pour sa présentation détaillée de la situation et des discussions. Il ne revient pas sur le contexte ayant conduit l'Agence à réécrire en urgence le décret, et veut s'en tenir à quelques remarques. Il constate tout d'abord que le maintien du détachement auprès de l'opérateur public, qui est un point fondamental, est préservé, de même que l'entrée fonctionnelle présentée pour distinguer les futures catégories entre expatriés et résidents. La FSU dénonce le « bornage » à six ans du détachement, imposé par le MJENS : si les fonctions d'encadrement et de formation doivent être soumises à une mobilité imposée, les autres catégories doivent pouvoir choisir d'être stables ou mobiles. Ce point fait partie de l'ADN du réseau, et contribue à sa résilience.

M. SOLDAT souligne qu'en matière de rémunération, le nouveau décret constituait une opportunité de réparer des injustices accumulées au cours du temps. Il cite notamment les indemnités statutaires acquises en France depuis 2022, qui ne seront pas prises en compte, y compris pour les personnels résidents du réseau, déjà détachés. L'AEFE s'y refuse, en partie pour des questions budgétaires, mais la FSU considère qu'à l'avenir, les éléments de rémunération des personnels résidents devront évoluer positivement. A ce jour, aucune réponse n'est apportée à ce sujet.

M. SOLDAT indique que la FSU prône un régime de prestations familiales indifférencié, quelles que soient les catégories de personnel, car le surcoût d'élever un enfant à l'étranger est identique pour tous. Cette mesure permettrait de réévaluer l'actuel avantage familial versé au personnel résident, et qui, *de facto*, ne sert quasiment qu'à payer les frais de scolarité. Il est enfin essentiel que le décret tienne compte des priorités de recrutement, et notamment, pour la catégorie 3, les points de priorité définis par l'article 60 de la loi de 1984 – ces priorités légales incluent le rapprochement de conjoint et le CIMM (centre des intérêts matériels et moraux).

Il indique aussi que la FSU n'est pas satisfaite de la nouvelle proposition, car elle ne règle pas la question : il faut qu'une priorité soit accordée aux candidats installés dans le pays, et il faut permettre le rapprochement et le suivi de conjoint. A défaut, les titulaires non-résidents, en contrat local – souvent par insuffisance de support budgétaire -, auraient encore moins de perspective qu'aujourd'hui. Dans ce contexte, la FSU a déposé des préavis de grève, et appelle l'ensemble des personnels du réseau à se mettre en grève le 17 mars.

Mme CANOVA constate qu'il a fallu un jugement pour qu'entre autres, l'employeur ait obligation de financer la mobilité des fonctionnaires. Cette évolution constituera une avancée réelle, dont il faut se satisfaire, tout comme il faut se satisfaire du maintien du stock. Sur l'entrée fonctionnelle, en revanche, et bien qu'il s'agisse d'une revendication de la CFDT, les émoluments servis pour les futures catégories 1, 2 et 3, sont insuffisants : rien n'aura changé en ce domaine, de sorte que le nouveau cadre juridique est rejeté par la CFDT, qui revendique depuis vingt ans la mise en place d'un statut unique. Au contraire, la modification du décret se fera à minima.

Elle ne revient pas sur les montants indemnitaires, elle ne revient pas sur les primes et indemnités, et elle n'intègre pas la réforme de l'avantage familial et les majorations familiales, attendues pour plus de justice sociale – or un enfant d'expatrié de catégorie 1 ou 2 a les mêmes besoins qu'un enfant d'un personnel de catégorie 3. De même, la question de l'équité pour les personnels en place ne fait pas l'objet de préoccupation, seuls étant concernés les futurs recrutés.

M. NORMANT indique partager une bonne partie des remarques énoncées, en particulier concernant les injustices entre les nouveaux statuts pour résidents et expatriés. Il trouve dommage que cette réforme n'ait pas été l'occasion d'une réflexion dans la sérénité et dans le temps nécessaire, en cherchant à assurer une trajectoire budgétaire dans laquelle les parents ne seraient pas la variable d'ajustement.

S'agissant des statuts, la FAPEE est très attachée au respect de deux principes : que les équipes soient constitués de détachés, et non de personnel de droit local ; que la solution adoptée soit totalement neutre sur un plan financier pour les établissements, grâce à un abondement du budget de l'Agence.

M. BROCHET souligne que la situation s'impose à l'Agence, qui doit respecter l'autorité de la chose jugée : son système « n'était pas dans les clous », il est maintenant clairement posé par écrit. Dans cette obligation, le temps est compté, et il y a urgence à agir : le recrutement s'organise dès à présent pour la rentrée de septembre. L'Agence a intérêt à se concentrer sur les sujets immédiats, et le moment n'est pas venu de traiter un certain nombre des sujets évoqués, car cela ne pourrait conduire qu'à échouer – ces points seront à traiter mais en prenant le temps nécessaire pour cela.

Enfin, du point de vue de la tutelle, le projet a des bénéficiaires certains, pour les agents : prise en charge au premier jour, et non plus trois mois plus tard ; prise en charge des frais de mobilité. Compte tenu des enjeux budgétaires, soumis à un dialogue interministériel dense et complexe, il importe de pouvoir faire émerger une solution simple qui recueille le consensus.

## **VI. Point sur la labellisation AFNOR égalité professionnelle de l'AEFE**

Le Président donne la parole à Madame Raphaëlle DUTERTRE, Conseillère aux relations institutionnelles et référente égalité de l'AEFE au service des relations extérieures, pour une présentation du point relatif à la labellisation AFNOR égalité professionnelle.

Mme DUTERTRE souligne que la dynamique d'égalité professionnelle dans laquelle est engagée l'Agence s'inscrit dans la grande cause du quinquennat. Elle rappelle que le 8 mars 2019, le Directeur de l'Agence avait annoncé sa volonté que l'Agence candidate au label égalité professionnelle, s'inscrivant ainsi dans la lignée de son ministère de tutelle, labellisé dès 2017 et fermement engagé dans la diplomatie féministe. Cette action, pilotée par la référente égalité de l'Agence, est appuyée par quatorze relais égalité au Siège, et seize relais égalité dans le réseau (tous personnels de direction) – c'est-à-dire un par zone de mutualisation. Cette action se déroule en lien avec les représentants des personnels, dans le cadre notamment du groupe de travail égalité professionnelle. Cette égalité est désormais un objectif pris en compte dans le COM 2021-2023, et le processus de labellisation volontaire est complémentaire des obligations légales remplies par l'Agence, qui, fin décembre 2020, avait remis au ministère son premier plan d'actions égalité 2021-2023, autour de 32 mesures réparties en six axes. Ce plan a été labellisé par ONU Femmes France, à l'occasion du Forum Génération Egalité de l'ONU accueilli à Paris en juillet 2021. Les exigences conjointes du plan d'actions et des 37 critères du cahier des charges de labellisation AFNOR Egalité professionnelle ont conduit l'Agence à mener de nombreuses actions concrètes, présentées au Comité Technique du 9 décembre dernier, en matière de sensibilisation des personnels, de ressources humaines et de communication. L'Agence a déposé son dossier de candidature il y a un an, et un audit a eu lieu du 23 au 29 septembre, avec près de deux-cents personnes auditées, dans les services centraux et les huit EGD choisis par l'AFNOR. Le Directeur a été auditionné par une commission tripartite composée de quinze personnes, en date du 10 février dernier. Le 16 février, l'AFNOR a informé l'AEFE que la commission avait rendu un avis positif à l'unanimité de ses membres. Le Directeur a annoncé officiellement la labellisation de l'Agence à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes.

Mme CANOVA salue la volonté et le dialogue autour de cette démarche, tout en constatant que les résultats ne sont pas encore au rendez-vous. Les auditeurs ont souligné trois insuffisances, et les correctifs d'ores et déjà en œuvre, preuve de l'implication de l'Agence, mais la question du recrutement et des rémunérations reste forte : elle suscite des interrogations et attentes légitimes. Selon la CFDT, il convient d'agir rapidement pour réduire des écarts significatifs, et aussi de féminiser le haut encadrement. De même, l'Agence doit s'emparer de la question de l'accès aux congés familiaux, dont l'absence porte principalement préjudice aux personnels féminins.

M. SOLDAT remercie l'Agence pour sa présentation et son engagement dans ce projet. Il estime que le syndicalisme a encore beaucoup à conquérir pour que les femmes aient les mêmes droits que les hommes : égalité salariale, égalité de carrière et de retraite, nécessaire revalorisation des filières

féminisées, lutte contre les violences sexistes et sexuelles, lutte contre les stéréotypes de genre au travail comme dans la société.

M. SOLDAT rappelle que la FSU s'est exprimée à plusieurs reprises sur ce label et a formulé des propositions. Elle considère qu'il ne faut pas se satisfaire de l'affichage de bonnes intentions, ou de l'établissement de de simples outils de diagnostic : le mouvement féministe, dont la FSU se revendique, vise une transformation radicale de la société, au bénéfice de toutes et tous, par des mesures qui éradiquent les inégalités. La question des salaires et des pensions est centrale, et la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique, celle des pensions et de tous les revenus du travail, est la première préoccupation de la population. Cette entrée doit être systématiquement prise en compte, à l'Agence aussi, où certains emplois sont majoritairement occupés par des femmes. Il convient selon la FSU de remettre la question sociale au cœur des enjeux du moment, d'exiger l'égalité et l'augmentation générale des salaires et des pensions.

*La séance est suspendue de 13 heures 10 à 14 heures 30.*

*A la reprise de séance, il est de nouveau procédé à l'appel des présents. Le quorum est atteint.*

## **VII. Bilan Plan d'urgence**

Le Président donne la parole à Monsieur Tristan CAZES, directeur des affaires financières, pour une présentation du bilan des actions menées au titre du plan d'urgence.

M. CAZES présente le plan de soutien tel qu'il a évolué suite à la réunion de novembre 2021, au cours de laquelle deux dispositifs spécifiques avaient été proposés à l'approbation du Conseil d'administration, notamment à propos de l'aide au Liban.

En l'occurrence, le Conseil d'administration avait voté la mise en œuvre de deux dispositifs supplémentaires pour le Liban : un premier dispositif au bénéfice des familles étrangères, pour un montant 4,6 millions d'euros attribués à 10 120 élèves, soutenus dans 55 établissements ; une aide aux bénéficiaires de six établissements conventionnés pour 6,46 millions d'euros. Suite à des vérifications, deux établissements ont été ajoutés au dispositif d'aide de la phase 3, pour un montant total de 42 000 euros – cette correction figurera dans les chiffres consolidés du rapport.

M. CAZES évoque le dispositif d'aide en trésorerie fournie aux établissements du réseau, en indiquant que le Conseil a été saisi d'une demande de prolongation du dispositif d'avances de trésorerie. 5,11 millions d'euros d'avances avaient été versés à 39 établissements, et à fin février, il reste 2,77 millions d'euros à recouvrer, ce qui concerne 22 établissements dont 13 ayant signé un avenant au protocole initial pour reporter la date de remboursement.

La finalisation du plan de soutien se poursuit, avec la mise en œuvre du dispositif de reconstruction des établissements de Beyrouth, le versement d'aide aux familles étrangères, l'annulation de dettes conventionnées, la poursuite du conventionnement temporaire, et le remboursement d'avances de trésorerie.

Mme CHAUDIN indique, au nom de la FSU, le fait que dans la rubrique générale relative au plan d'urgence, la délibération relative à la prise en charge des frais de quatorzaine exclue les personnels de droit local.

## **VIII. Compte financier 2021**

Le Président donne la parole à Monsieur Tristan CAZES directeur des affaires financières, pour la partie ordonnateur du compte financier 2021.

M. CAZES souligne que la gestion 2021 a été marquée par un contexte de crise, ayant eu un impact sur le fonctionnement du réseau et de l'Agence. Cela a nécessité des adaptations dans la mise en place de

l'enseignement, mais l'année aura néanmoins connu une évolution progressive, avec une reprise des activités dans certains pays – demi-pension, services de voyage, etc...

La mise en œuvre du plan de développement s'est poursuivie, avec l'instauration d'outils structurants, comme l'Intranet de l'Agence, ou la mise au point de la plateforme de formation continue. Le soutien à un certain nombre d'établissements s'est traduit par une enveloppe de 5,6 millions d'euros consacrés à des projets de développement. La mise en œuvre du plan de sécurisation du réseau a été poursuivie, avec une aide de 8,5 millions d'euros pour une centaine d'établissements. La débudgétisation des flux internes a permis de préparer et d'exécuter un budget conforme à la demande de la Cour des comptes.

Enfin, la reprise progressive des investissements aura permis de mener à bien différents projets qui avaient été reportés : le rattrapage n'est toutefois pas au niveau souhaité. M. CAZES clôt ce passage en revue des faits marquants 2021 par l'information relative à l'intégration d'un établissement en gestion directe : depuis le 1er janvier 2021, l'établissement de Varsovie est entré dans le périmètre des EGD.

M. CAZES présente les chiffres principaux du compte financier 2021. Le montant total des recettes 2021 s'est élevé à 1,056 milliard d'euros, soit un taux d'exécution de 101 %. Les autorisations d'engagement consommées en 2021 se sont élevées à 1,017 milliard d'euros, soit un taux d'exécution de 94 %, et les crédits de paiement consommés ont atteint 1,029 milliard d'euros, soit un taux d'exécution de 95 %. Le solde budgétaire de l'exercice s'établit à 27,8 millions d'euros, pour une prévision de -33 millions d'euros.

M. CAZES détaille les recettes de l'exercice : recettes propres, pour 536 millions d'euros (dont 403 millions d'euros pour les EGD, principalement des droits de scolarité, et 132 millions d'euros pour les services centraux) ; subvention pour charge de service public (423,3 millions d'euros) ; autres financements de l'Etat (80,5 millions d'euros de dotation pour aide à la scolarité ; 5 millions d'euros de subvention en provenance du programme 185 ; 25 000 euros de versement en provenance du MJENS) ; autres financements publics, en provenance de structures publiques étrangères, pour 7,2 millions d'euros (principalement pour des EGD en Allemagne et en Autriche).

Côté dépenses, les principaux postes pour 2021 sont constitués des éléments suivants : 761,4 millions d'euros de masse salariale, (dont 585 millions d'euros pour les services centraux et 176 millions d'euros pour les EGD), pour 10 417 ETPT (5 721 pour les services centraux et 4 696 pour les EGD) ; 130 millions d'euros de dépenses de fonctionnement (dont 51,8 millions d'euros pour les services centraux et 79 millions d'euros pour les EGD) ; crédits d'intervention (102,6 millions d'euros d'aide à la scolarité) ; crédits d'investissement (27 millions d'euros d'autorisation d'engagement et 34 millions d'euros de crédits de paiement). Les taux d'exécution des dépenses sont hétérogènes, avec un taux qui est satisfaisant en termes d'intervention de personnel, mais qui est bas en fonctionnement – du fait notamment des crédits dédiés au plan d'urgence mis en œuvre fin 2021 -, et surtout en investissement. Au global, le taux d'exécution ressort à moins de 100 %, ce qui marque un niveau de consommation moindre que la prévision budgétaire, avec 10 millions d'euros non consommés pour les frais de personnel, 24 millions d'euros en crédit de fonctionnement, 15 millions d'euros en crédit d'investissement. Côté recettes, le taux de réalisation est supérieur à 100 %, avec 13 millions d'euros de plus que la prévision. Il en découle un écart entre la prévision globale et ce solde budgétaire final de +27,8 millions d'euros.

Le Président donne la parole à Monsieur Tossim ASSIH, agent comptable principal, pour la partie comptable du compte financier 2021.

M. ASSIH mentionne trois points introductifs, en rappelant tout d'abord la différence entre les chiffres de la comptabilité budgétaire et ceux de la comptabilité générale. Les éléments d'exécution présentés par M. CAZES concernent d'une part l'ensemble des engagements juridiques pris par l'établissement, et d'autre part l'ensemble des flux d'encaissement et de décaissement de l'exercice. Il va pour sa part présenter les éléments relatifs à l'ensemble des droits et obligations pris par l'établissement au cours du même exercice : les chiffres ne sont pas similaires, car les deux comptabilités n'ont pas les mêmes faits générateurs, et s'avèrent complémentaires.

M. ASSIH souligne que l'exercice 2021 est marqué par la réforme des flux internes, qui a un impact sur la présentation du compte financier : la méthode précédente avait pour conséquence de surévaluer les produits et les charges, et l'objectif du changement, qui répond à une exigence de la Cour des comptes, est de neutraliser ces droits et obligations entre les services centraux et les EGD.

Il s'agit par ailleurs d'un préalable indispensable à la certification des comptes de l'établissement. Ceux-ci, pour 2021, seront les premiers comptes à faire l'objet d'audits de certification, et le commissaire aux comptes délivrera ensuite son opinion sur la qualité des comptes 2021.

En termes d'exécution comptable, l'année 2021 s'est soldée par un résultat net positif de 23,7 millions d'euros. Ce résultat positif traduit deux éléments : d'une part la performance des EGD, qui portent véritablement ce montant – leur résultat est positif de 129,4 millions d'euros, alors que les services centraux enregistrent une perte de 105,7 millions d'euros - ; d'autre part un changement de méthode sur l'évolution des produits et charges (1,064 milliard d'euros de produits, en baisse de 217 millions d'euros par rapport à 2020, mais en légère augmentation par rapport à 2019 ; 1,041 milliard d'euros de charges).

M. ASSIH évoque la situation patrimoniale de l'Agence, en soulignant que le résultat patrimonial de l'exercice 2021, de 23,7 millions d'euros, a permis de dynamiser la capacité d'autofinancement, qui s'élève à 50,5 millions d'euros. Sous l'angle du patrimoine, les ressources de l'établissement font face aux emplois durables, avec 38 millions d'euros d'acquisitions immobilières sur l'exercice et de remboursement du capital, en partie couverts par l'autofinancement d'exploitation de l'exercice, et en partie d'autres ressources (avances de France Trésor). Pour couvrir la totalité du besoin en capital de l'exercice, l'Agence a procédé à un prélèvement sur le fonds de roulement, à hauteur de 12,3 millions d'euros. A l'issue de cette opération, le fonds de roulement s'est établi à 338 millions d'euros : il permet de financer le besoin en fonds de roulement, qui traduit le décalage entre les créances et les dettes de l'établissement – en l'occurrence, ce décalage est en diminution. La situation de trésorerie nette ressort à 301 millions d'euros, en légère progression par rapport à 2020. 67 % de la trésorerie nette vient des EGD de la trésorerie de l'opérateur, et 98,9 millions d'euros des services centraux (dont une partie, 20 millions d'euros, est bloquée dans les EGD d'Alger et de Tunis, pour des raisons de restriction de change).

M. ASSIH indique que les engagements hors bilan doivent figurer à l'annexe au compte financier. Les engagements donnés aux établissements se montent à 85,8 millions d'euros, qui feront l'objet, en 2022, de décaissements. Quant aux éléments postérieurs à la clôture des comptes, ils figurent aussi en annexe, ce qui inclue notamment la crise en Ukraine et ses répercussions sur les finances de l'agence.

Le Président donne la parole à M. Yvonnick HUET du Cabinet MAZARS pour une présentation de l'opinion du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2021.

M. HUET fait part au Conseil d'administration de l'opinion du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2021, premier exercice de certification légale des comptes de l'AEFE. Il précise que cette opinion porte sur la comptabilité patrimoniale de l'Agence, et non la comptabilité budgétaire. Il s'agit de s'assurer que la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes sont conformes aux règles comptables applicables à l'AEFE. Les travaux diligentés en ce sens le démontrent, et les commissaires aux comptes ont émis l'opinion d'une certification sans réserve des comptes de l'AEFE, avec une précision – l'information figure en annexe – concernant la démarche de neutralisation des flux internes.

M. HUET précise que l'AEFE a nommé un commissaire aux comptes de manière volontaire : elle n'avait pas d'obligation légale pour ce faire. La conclusion de l'audit s'avère positive : les comptes de l'AEFE sont conformes à l'instruction comptable qui lui est applicable.

Le Président donne la parole à M. Bertrand POUS pour présenter l'avis du comité d'audit.

M. POUS indique que le Comité d'audit s'est réuni le 14 mars dernier, et a émis un avis positif sur le compte financier 2021 de l'Agence. Il a pris bonne note des présentations effectuées par l'ordonnateur et le comptable. Il a relevé un écart significatif entre les budgets prévisionnels, y compris le deuxième budget rectificatif, et le compte financier, notamment en termes de solde budgétaire.

Cet écart s'explique par l'incertitude sur les hypothèses de dépenses de fonctionnement et d'investissement, dans un contexte de crise sanitaire, mais il constitue un point d'attention pour les exercices futurs. Le Comité a également salué la certification sans réserve exprimée par le Cabinet Mazars.

M. POUS évoque la restitution de la mission d'audit relative à la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable, qui faisait partie des recommandations de la Cour des comptes. Cette séparation est désormais effective dans les établissements audités en Tunisie et au Maroc, et certaines recommandations ont été ajoutées pour améliorer ce dispositif.

Le Président donne la parole à la Direction du Budget, représentée par M. BOURBOULON.

M. BOURBOULON remercie l'AEFE pour les présentations complètes sur ce sujet du compte financier 2021. La Direction du Budget salue le fait que l'Agence présente un solde positif et ait réalisé des avancées sur la certification et la neutralisation des doubles-flux.

Il convient par ailleurs de souligner trois aspects importants du compte de résultat budgétaire. Premièrement, le compte financier 2021 illustre le soutien massif de l'Etat à l'AEFE et à son réseau, avec un nouvel abondement exceptionnel de la subvention pour charges de service public de l'opérateur et un plan de soutien d'urgence.

Deuxièmement, il subsiste des écarts importants entre d'une part la prévision de dépenses et d'atterrissage du budget initial et surtout du budget rectificatif, d'autre par le compte de résultat.

Dans un contexte de crise persistante, et plus forte qu'attendu en fin d'exercice 2021, ces écarts peuvent s'expliquer, mais leur montant est important, ce qui constituera un point de vigilance pour l'exercice 2022.

Troisièmement, la situation de la trésorerie apparaît comme impacté par un effet de ciseau manifeste, entre des dépenses en très fort retrait, dans le cadre de la crise, et une augmentation significative des financements de l'Etat : la trésorerie de l'opérateur a augmenté de près de 100 millions d'euros, pour atteindre un niveau historique de 300 millions d'euros. Ce niveau appelle plusieurs réflexions, avec une question relative à la trésorerie aux aides à la scolarité, notamment : les crédits de l'Etat, fléchés sur ce poste, doivent être adaptés, pour poursuivre la résorption de cette soule, qui n'a pas vocation à se prolonger à ce niveau. En conclusion, M. BOURBOULON insiste sur le fait que l'opérateur a des besoins nouveaux, mais aussi des marges conséquentes, en interne.

Mme CHAUDIN remercie MM. CAZES et ASSIH pour leur présentation du compte financier. Elle indique que la FSU s'est longuement exprimée sur les difficultés de transfert vers la France, et constate que le problème persiste, comme les difficultés de trésorerie qu'il entraîne. La FSU constate que l'aide du MEN est en baisse, de 30 000 à 25 000 euros, et que les charges de personnel, premier poste de charges de l'agence (72,8 %) est en diminution de 2,8 millions d'euros par rapport à 2020, et se décompose comme suit : -16,5 millions d'euros pour la paie des personnels expatriés et résidents et +13,7 millions d'euros pour la paie des personnels de droit local versés par les EGD. Ce bilan en dit long sur l'orientation RH et sur la vitesse de la privatisation de l'établissement public. La FSU, qui avait dénoncé le budget initial, en constate aujourd'hui les conséquences. Elle s'indigne une nouvelle fois de la baisse des emplois sous plafond, et en souligne la totale incompatibilité avec la politique de l'établissement public et l'incohérence avec le plan de développement de l'enseignement français à l'étranger.

La FSU dénonce le principe et le montant du CAS pension – la part patronale de la pension civile des personnels détachés - : il est anormal que l'Agence continue de supporter cette charge sur sa subvention. De ce fait, elle est discriminée, car les détachés directs dans les partenaires ne posent pas de problème au MEN, qui en supportera bien la part patronale. Il n'est pas normal que l'écart se creuse entre l'opérateur public, qui a cette contrainte, et les autres.

M. NORMANT remercie l'ordonnateur et l'agent comptable pour la clarté de leur exposé. Il rejoint la FSU sur les sommes bloquées dans certains établissements en raison des contraintes des banques centrales de certains pays, et constate que ce point n'est pas résolu. Il s'interroge sur les pressions éventuelles que la France pourrait faire peser sur ces Etats. S'agissant de la baisse de 7,4 millions d'euros de la masse salariale des résidents, il comprend qu'elle tient à des postes non pourvus, mais trouve gênant que cette somme, budgétisée mais non dépensée, constitue une forme de bénéfice pour l'Agence, alors même que les établissements n'en ont rien perçue, et qu'ils doivent de leur côté payer sur leurs propres fonds des personnels de droit local.

Compte tenu des difficultés rencontrées par rapport au statut des résidents, la préparation de la rentrée 2022 devrait encore connaître des problèmes de recrutement, avec de nombreux postes non pourvus. Il sera important que dans ce cadre, les sommes non dépensées par l'Agence soient reversées aux établissements, pour compenser les dépenses en recrutement de droit local.

M. NORMANT souhaite ensuite connaître le montant de la soulte relative aux aides à la scolarité au 31 décembre 2020 puis au 31 décembre 2021.

M. FAURE rappelle que la trésorerie de l'Agence est principalement constituée par la trésorerie des EGD. Or ce surplus de trésorerie est le seul moyen des EGD de financer des projets immobiliers, puisqu'ils n'ont pas de solution d'emprunt ou de subvention de la part de l'Agence. Pour satisfaire à l'ambition de développement du réseau, il faut aussi se préoccuper du parc immobilier des établissements, qui a parfois besoin d'une remise aux normes des attendus d'une éducation du 21<sup>ème</sup> siècle.

M. CAZES propose d'apporter quelques éléments de réponse. S'agissant du niveau de la masse salariale, il note que le niveau de consommation et le montant global de la masse salariale ont diminué en 2021, ce qu'il explique par deux éléments objectifs, sans lien avec le schéma d'emploi global : la difficulté de recrutement observée à la rentrée 2021, avec plusieurs postes non pourvus, malgré les efforts de tous ; la situation de change, très favorable en 2021, et qui a conduit à diminuer le poids de plusieurs indemnités. A propos de la question des taux d'exécution, qui peuvent paraître insuffisants sur certaines natures de dépenses, M. CAZES précise que ces situations ne forment pas des marges supplémentaires pour l'agence, mais plutôt des reports, notamment dans le cas des crédits d'investissement. Les établissements constituent des réserves pour réaliser leurs opérations d'investissement, et les crédits ouverts et non consommés ont en général vocation à être consommés l'année suivante. Quant à la situation de la soulte pour frais de scolarité, elle s'élevait à plus de 70 millions d'euros fin 2020, pour redescendre à environ 50 millions d'euros fin 2021, suite à une opération de reprise sur des opérations de bourse. Fin 2022, le montant de la soulte prévisionnelle est fixé à environ 26 millions d'euros, avec, dans le cadre du budget 2022, une compensation sur le financement de l'aide à la scolarité 2022, et une enveloppe isolée pour une aide aux établissements du Liban.

M. ASSIH évoque les difficultés de transfert de fonds, en soulignant que la présentation au 31 décembre peut donner le sentiment d'une stagnation d'un exercice à l'autre ; pourtant, cette situation est le reflet d'un stock qui aura été alimenté dans l'année par des flux entrants et sortants. De fait, cette présentation à l'instant « T » conduit à éluder les effets des actions mises en œuvre en cours d'année. S'y ajoutent par ailleurs des actions externes, d'ordre diplomatique. En tout état de cause, le poste correspondant affiche un solde de 40 millions d'euros, contre 42 millions d'euros fin 2020 : l'amélioration est lente, et plus lente que prévue, mais la tendance à la réduction des fonds bloqués se poursuit.

Le Président félicite l'Agence pour la bonne nouvelle que représente cette certification des comptes 2021 sans réserve, et soumet au vote du conseil d'administration le compte financier 2021.

M. RALLE, qui a procuration de la part de Mme CONWAY-MOURET, indique que la sénatrice rend un avis négatif, motivé par le décalage croissant entre les objectifs toujours plus importants attribués à l'Agence et des moyens insuffisants, n'est pas une critique de la gestion des moyens alloués par la Direction Financière de l'Agence et par la Direction de l'Agence.

*Le compte financier 2021 est adopté par 17 votes pour, 6 votes contre et une abstention*

## IX. Aide financière exceptionnelle en cas de situation de crise

Le Président donne la parole à Madame Clotilde FAYET, Secrétaire générale adjointe, pour une présentation du dispositif d'aide financière exceptionnelle en cas de situation de crise.

Mme FAYET rappelle que depuis 2013, l'Agence a mis en place un dispositif pour venir en soutien des personnels résidents se trouvant en situation de rapatriement. Il existait dans ce cadre une aide d'urgence, fonction de l'INM, comprise entre 300 et 600 euros pour l'agent, entre 250 et 400 euros pour le conjoint, et entre 150 et 200 euros par enfant. Les personnels expatriés, en cas de situation de crise, font eux l'objet d'un appel spécial, qui permet une prise en charge du rapatriement de leur famille.

Fin 2020/début 2021, l'Agence a dû procéder aux rapatriements successifs des personnels détachés des personnels des lycées d'Ethiopie et d'Haïti. Fort de cette expérience, elle a travaillé à faire évoluer ces dispositifs, au travers d'une première délibération, transmise il y a quinze jours, et actualisée plus récemment, suite au contexte en Ukraine et de la situation du lycée de Moscou, au travers d'un nouveau projet de délibération.

Ce projet vise à instaurer une aide financière exceptionnelle dans la prise en charge des frais de transport, au bénéfice des personnels résidents mais également des personnels de droit local de nationalité française. Tel qu'il est présenté, le dispositif doit permettre de rapatrier les agents concernés et leurs ayants-droits, vers la France ou un autre pays – après accord de l'Agence.

Il est proposé d'augmenter le montant de l'aide exceptionnelle, sur la base d'un montant maximum de 1 500 euros par agent, avec 500 euros complémentaires par ayant-droit supplémentaire, conjoint ou enfant, dans la limite de 3 000 euros par famille. A la mise en œuvre du rapatriement, une avance de 3 000 euros serait versée, le solde sur présentation des justificatifs.

M. SOLDAT rappelle que la FSU revendique et accueille favorablement la mesure présentée, tout en exprimant quelques réserves. Il note que cette délibération ne porte que sur les personnels résidents et PDL, mais la FSU demande qu'un dispositif équivalent soit mis en place dans le nouveau texte. Sur le fait d'encadrer les PDL, M. SOLDAT prend note de l'ajout d'un critère de nationalité française, qui lui semble poser problème dans le cas particulier d'un départ, qui ne serait pas *stricto sensu* un rapatriement. De son point de vue, l'opérateur public ne peut pas faire de discrimination par la nationalité concernant les personnels de droit local, et cette référence devrait être retirée.

M. SOLDAT considère que d'autres aspects sont insuffisamment traités, ou posent problème. Il a le sentiment que la délibération ne tient pas compte des collègues rentrant par leurs propres moyens, contrairement à ce qui prévaut pour un rapatriement – cette situation a été observée dans le cadre de départs d'Ukraine. Par ailleurs, le plafond est jugé trop bas, et ne répondant pas à tous les cas de figure. Ainsi, il ne tient pas compte de la taille de la famille, et peut-être faudrait-il ouvrir la solution en fonction du nombre d'ayants-droits, avec l'introduction d'un plafond progressif. M. SOLDAT évoque en plus la situation de l'éloignement : vis-à-vis de certains pays d'exercice, très éloignés, les modalités tarifaires de voyage en cas de crise doivent être prises en considération.

M. NORMANT rejoint les propos de M. SOLDAT pour dire que la version 2 de la délibération constitue une amélioration sensible, grâce notamment à la prise en compte des PDL des EGD. Il aimerait néanmoins que le texte aille plus loin, et tienne compte de tous les PDL français des établissements conventionnés, qui sont souvent des personnels titulaires non-résidents.

Il pense par ailleurs souhaitable de dépasser l'ambiguïté du statut actuel, en fixant clairement une notion de pays d'exercice et non pas de pays de résidence.

Mme CANOVA estime que l'aide exceptionnelle proposée est la bienvenue, même s'il faut s'interroger sur le montant du plafond de 3 000 euros : une prise en charge uniformisée sur la base de ce plafond ne permet pas de tenir compte des diverses situations géographiques et des coûts en découlant, d'autant que plusieurs familles dépassent le cadre de quatre membres.

La CFDT ne comprend pas cette détermination, et sollicite l'intégration d'un amendement portant sur ces deux composantes, tout en demandant le relèvement de l'avance à hauteur de 80 %, au lieu de 30 %. Enfin, la CFDT s'alarme de la situation des personnels des EGD recrutés localement, car il semble bien qu'une inégalité de traitement puisse être opposée à l'AEFE pour des personnels membres de l'UE.

M. FAURE indique que l'UNSA ne comprend pas non plus le critère de nationalité française pour les personnels d'EGD.

M. BROCHET intervient sur cette notion de nationalité, en indiquant que l'action de l'Agence intervient en réponse à une demande des autorités concernant les citoyens français : les autorités françaises ne donnent pas de consigne de départ pour les PDL d'autres nationalités. L'aide en question est par ailleurs exceptionnelle, et ne concerne pas la problématique des moyens de transport : il s'agit d'une aide à l'intention de personnels arrivant en France ou éventuellement dans un autre pays, se trouvant dans une situation financière particulièrement difficile.

M. BROCHET entend les remarques exprimées à propos du plafond, et n'a pas d'opposition, si le Conseil d'administration en est d'accord, à ce que la limite de 3 000 euros par agent ne soit pas retenue, la délibération restant bornée par le calcul sur la notion d'ayants-droits présents dans la famille. S'agissant des PDL des établissements conventionnés, la situation doit s'inscrire dans le dialogue avec le comité de gestion amené à venir en aide à ces personnes. Enfin, l'avance de 30 % paraît être une bonne mesure, pour un montant calculé en euros : il est raisonnable de pouvoir mettre en place une première aide, quitte à la compléter sur la base des besoins qualifiés.

M. PEYRAUD précise que dans le cas d'un couple de personnels, le montant de l'aide monte à deux fois 1 500 euros, plus une enveloppe par ayant-droit, versée au titre du couple.

M. SOLDAT souligne que cette réponse entre en contradiction avec le plafond strict à 3 000 euros : dans certains cas, il faudra bien dé plafonner en fonction de la composition de la famille. Pour ce qui est du problème de la nationalité, le problème demeure en cas de non-rapatriement, mais bien de départ d'un pays. Inscrire ce critère de la nationalité dans la délibération empêcherait l'agence d'aider des PDL qui ne seraient pas de nationalité française.

M. BROCHET maintient que l'action de l'Agence s'inscrit dans un complément d'une action consulaire, pour des PDL de nationalité française. A son sens, il n'y a pas lieu de modifier la délibération.

M. BOURBOULON, indique que cette modification aura un coût qu'il faudra estimer.

Le Président soumet au vote du conseil d'administration les aides financières exceptionnelles en cas de situation de crise – la délibération mise au vote correspond au texte préparé, et modifié à son article 6 alinéa 1, pour retirer le plafond de 3 000 euros.

*Le dispositif d'aide financière exceptionnelle en cas de situation de crise est adopté par 18 voix pour et 6 abstentions.*

## **X. Accord cadre Mlf tripartite – modèle de convention**

Le Président donne la parole à Monsieur David BERAHA, secrétaire général, pour une présentation du modèle de convention issue de l'accord-cadre entre la Mlf et l'AEFE.

M. BERAHA souligne que l'accord-cadre entre la Mlf et l'AEFE a déjà été évoqué, et a fait l'objet d'une diffusion aux administrateurs ainsi que d'une communication conjointe. Il expose l'accord de partenariat tripartite, un des éléments annexés à l'accord-cadre signé le 30 décembre 2021. Ce texte témoigne d'une relation de confiance renouvelée, qui se traduit par des réunions de régulation interne entre les deux parties prenantes. Il s'agit d'un modèle qui s'appuie sur le modèle d'accord de partenariat type, sans aucune disposition financière. Ces éléments ont été traités directement entre les deux parties prenantes. Il matérialise la relation entre l'Agence, l'opérateur public, l'établissement conventionné et la Mlf. Il précise

ainsi les obligations réciproques entre les parties prenantes, en rappelant entre autres les obligations en matière de sûreté, et les rôles des acteurs en matière de formation. Cet accord de partenariat renforce la relation de l'ensemble des établissements conventionnés avec l'opérateur public, pour l'ensemble du réseau. Il est soumis pour avis au Conseil, avant d'être mis à la signature des parties concernées.

M. NORMANT espère que l'accord, annexé à l'accord-cadre signé le 31 décembre dernier, pourra être voté. Il note que l'accord ne fait pas référence à la charte de l'enseignement français à l'étranger, et s'en étonne.

Mme CHAUDIN souligne que les établissements conventionnés, la Mlf est exonérée totalement du paiement de la PFC, participation financière complémentaire, et qu'elle profitera ainsi du dispositif de formation continue, sans y contribuer. Qui plus est, l'AEFE met des personnels à disposition de la Mlf, gratuitement, sans aucune contrepartie ni garantie pour les personnels. La FSU rappelle qu'en parallèle, la Mlf a essayé dernièrement de mettre fin au détachement de certains personnels de l'AEFE. Elle relie ce sujet à la question sur les déconventionnements, avec des engagements de l'AEFE qui ne sont pas tenus dans la durée – cf. Palma –, sans compter les fermetures de postes de PDL constituant une variable d'ajustement. Par ailleurs, le taux de la PRR des deux établissements Mlf conventionnés en Espagne est portée à 100 %. La FSU dénonce ce désengagement financier qui entraînera des difficultés budgétaires dans les deux établissements conventionnés en question, et se demande comment des établissements peuvent être conventionnés sans aucune prise en charge par l'EFÉ du salaire des personnels détachés auprès d'elle.

M. RALLE constate que le détachement du personnel de la Mlf n'est pas renouvelé, ces personnes se voient proposer une réembauche sur un statut local. Il lui semble qu'il se joue là une question d'image de l'ensemble du réseau.

M. BERAHA précise que le ministère porte un grand attachement à la Mlf, premier acteur associatif historique du réseau, et qui joue un rôle essentiel dans certaines géographies, où l'on a besoin d'elle. Son rôle a été déterminant pour maintenir le lycée franco-éthiopien d'Addis Abeba. Le ministère est très attentif à ce que cet accord soit signé entre l'AEFE et la Mlf, avec un point financier et une répartition des rôles. En tout état de cause, ce texte couronne le principe d'unicité du réseau et le rôle pivot de l'AEFE, sous la tutelle du Ministère des affaires étrangères.

M. MERRIAUX juge important de rappeler qu'en matière de formation, le choix est de permettre à l'ensemble des enseignants d'accéder à la formation de l'AEFE, à travers une rémunération qui s'effectuera à la prestation.

Le Président soumet au vote du conseil d'administration le modèle de la convention tripartite issu de l'accord-cadre entre la Mlf et l'AEFE.

*Ce modèle de la convention tripartite issu de l'accord-cadre entre la Mlf et l'AEFE est approuvé par 17 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions.*

## **XI. Accord transactionnel**

Le Président donne la parole à Monsieur Tristan CAZES, Directeur des affaires financières, pour une présentation d'un accord transactionnel.

M. CAZES indique que l'accord concerne le personnel de droit local du lycée de Chateaubriand, à Rome. La note fait référence à une carence de versement des cotisations sociales apparue à la fin des années 90, au moment du départ en retraite d'un agent. Il est proposé un accord pour régler cette situation, pour un montant de 4 715 euros. L'avis du Conseil d'administration est sollicité pour conclure cet accord.

Le Président soumet au vote du conseil d'administration l'accord transactionnel présenté.

*L'accord est adopté à l'unanimité.*

## **XII. Contrats et conventions signés par le directeur – Rapport d'information 2021**

Le Président donne la parole à Monsieur David BERAHA, secrétaire général, pour une présentation des contrats et conventions signés par le directeur.

M. BERAHA indique qu'en application de la délibération CA n° 31/2019 du 26 novembre 2019 relative à la détermination des catégories de conventions et dons et legs soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, les membres du Conseil d'administration sont invités à prendre acte de la liste des conventions conclues pour l'année 2021 et non soumises à son approbation directe. Le tableau des conventions correspondantes est annexé à la délibération, soit un total de 298 textes concernés.

M. BERAHA signale l'oubli dans cette liste de l'accord-cadre signé entre l'AEFE et la Mlf : ce point devra être ajouté dans une version modifiée.

*Le rapport d'information sur les contrats et conventions signés par le directeur pour l'année 2021 et non soumises à l'approbation directe du conseil d'administration est approuvé par 21 voix pour et 3 abstentions.*

## **XIII. Dons et legs au lycée du Caire**

M. CAZES indique au conseil d'administration qu'il lui est proposé d'accepter un don au profit du lycée français du Caire pour un montant de 1 719 494,25 EGP (90 961,25 euros). L'association française des parents d'élèves du lycée du Caire (AFPEC) et l'association réunissant les familles d'élèves (ARFE) ont fait un don au profit de l'établissement dans le but d'abonder la caisse de solidarité, par dépôt respectif d'un chèque de 48 650 EGP et d'un chèque de 1 670 844,25 EGP, soit un total de 1 719 494,25 EGP. Ces fonds proviennent du solde dégagé par leur gestion du transport scolaire des années 2017 à 2020. Le don a fait l'objet d'un avis favorable du poste diplomatique.

M. NORMANT salue ce geste très fort de l'association de parents d'élèves, pour un montant conséquent.

M. BROCHET se joint à ces propos, pour remercier lui aussi l'association des parents d'élèves du lycée français du Caire. Il signale au Conseil d'administration que dans tous les EGD, la mise en place de telles caisses de solidarité est encouragée, pour qu'elles soient abondées par des dons.

*Mme CHAUDIN, qui, outre sa voix, portait deux procurations, ayant quitté la séance. A la suite de ce départ le nombre de votants est de 21*

*Cette décision est adoptée à l'unanimité des votants.*

## **XIV. Remises gracieuses**

Le Président donne la parole à Tossim ASSIH, agent comptable principal, pour la présentation des remises gracieuses.

M. ASSIH indique qu'il est proposé au conseil d'administration d'émettre un avis favorable aux demandes de remises gracieuses au titre d'une créance liée à des frais de scolarité et de cantine à hauteur de 11 502,99 euros au lycée Marguerite Duras d'Ho Chi Minh Ville. La créance présentée au conseil d'administration concerne une famille française de 4 enfants scolarisés dans l'établissement. La famille a obtenu une bourse à 100% jusqu'à l'année 2017-18. La demande de bourse a été rejetée pour l'année 2018-19. Puis la famille a obtenu 65% de bourse en 2019-20. La famille en grande difficulté financière a quitté le Vietnam pour rentrer en France au cours de l'été 2020. Un échéancier d'apurement des dettes a été mis en place avec l'établissement. Au retour en France la famille a perdu l'intégralité de ses biens dans un incendie. Ses seules ressources actuelles sont le RSA et la famille est dans l'impossibilité de

s'acquitter de ses obligations envers l'établissement. La famille a effectué une demande de remise gracieuse pour le montant de la dette soit, 11 502,99 euros.

Le Président soumet les remises gracieuses au vote du conseil d'administration.

*Les remises gracieuses sont approuvées à l'unanimité.*

## **XV. Questions diverses**

M. BROCHET indique que les réponses aux questions diverses ont été transmises et prises en compte, et il demande si certaines interrogations restent en suspens.

M. NORMANT remercie les services de l'Agence pour les réponses apportées aux questions diverses. Sauf erreur de sa part, il manque toutefois la réponse à la question 1.12. Par ailleurs, la réponse à la question 4.1., concernant la communication des rapports du Comité d'audit, mérite à ses yeux quelques précisions. Il est écrit « pour autant, les rapports ne sont pas communicables aux administrateurs », ce qui l'interpelle. Il voudrait savoir s'il s'agit des rapports d'audits internes, effectués ou commandés par le Comité d'audit. Si la réponse était confirmée, il s'interrogerait sur la pertinence d'avoir un comité d'audit qui n'aurait pas accès aux détails des travaux réalisés.

Mme FAYET répond que les rapports seront transmis aux quatre membres du comité d'audit plus le CBCM, ainsi qu'au directeur de l'Agence. Il n'est pas prévu de les transmettre à l'ensemble des administrateurs. Quant à la question 1.12, il y a été répondu dans le cadre du point d'actualité.

**Origine de la demande** : Moulay Driss EL ALAOUI – FCPE

**Question n° 1.1:** Frais de scolarité

Devant la baisse de l'enveloppe budgétaire réservée aux bourses scolaires et le manque d'autres modes de soutien financier ; nombreuses familles n'arrivent plus à supporter les hausses des frais de scolarité. Quelle stratégie de l'AEFE pour stabiliser les frais décollages pour maintenir la mixité sociale dans les différents établissements du réseau ?

**Réponse :**

Il n'y a pas de baisse de l'enveloppe budgétaire des bourses, la dotation budgétaire 2022 sera complétée par la soulte dégagée par la non consommation de la dite dotation pour l'aide à la scolarité les années précédentes.

En lien avec les membres de la CNB, l'AEFE a travaillé à améliorer les critères d'obtention des bourses afin de favoriser l'accès du plus grand nombre de familles françaises au dispositif des bourses et assurer ainsi une mixité sociale au sein des établissements

**Origine de la demande** : Moulay Driss EL ALAOUI FCPE

**Question n° 1-2 :** Prise en charge AESH

Pouvez-vous nous présenter un premier bilan sur l'opération relative aux nouvelles décisions concernant la prise en charge et l'accompagnement des élèves en situation de handicap ?

**Réponse :**

Il n'est pas encore possible de faire un bilan complet de l'impact de l'octroi d'une prise en charge AESH pour les familles françaises non boursières car la majorité des nouveaux dossiers sont parvenus à la sous-direction de l'aide à la scolarité après le premier janvier 2022, en même temps que les recours gracieux.

Au 01/03/2022, 122 dossiers ont été déposés, représentant un volume de 411 454 euros de l'Agence. Ils sont en cours d'instruction.

Un bilan sera présenté lors du Commission Nationale des Bourses de juin 2022

**Origine de la demande** : Frédéric PETIT – Assemblée nationale

**Question n°1.3** :

L'Agence a-t-elle engagé une réflexion sur le diagnostic psychologique des élèves, en particulier ceux qui ont subi de longues fermetures de leur établissement ? Je vous renvoie à ce sujet à mon courrier adressé à Monsieur le Directeur le 7 septembre 2021

**Réponse** :

Les épisodes longs de continuité pédagogique à distance, de modalités hybrides de scolarisation, ont forcément des effets psychologiques, du reste largement relevés par le monde médical. Dans notre réseau, les capacités diagnostiques -et de réponses- sont éminemment variables selon les établissements et les personnels de leur pôle médico-social mobilisables en interne. Sur un tel sujet, les solutions sont, ou doivent être construites au niveau local, en partant du principe que ces élèves en souffrance deviennent ipso facto des EBEP auxquels une attention toute particulière doit être portée, durant le temps nécessaire à leur reconstruction. Il revient alors aux équipes éducatives d'identifier leurs besoins ponctuels et de voir comment, de l'établissement à la classe, il est possible de s'y adapter afin de ne pas ajouter des difficultés de persévérance scolaire voire de décrochage, à une fragilisation psychique momentanée. Selon les situations locales, des établissements ont pu, le cas échéant, aider et orienter, à leur demande, des familles vers des psychologues cliniciens

Voir par ailleurs les éléments de réponse à la question n°1.13

**Origine de la demande** : Frédéric PETIT – Assemblée nationale

**Question n° 1.4** :

L'Agence prévoit-elle une évolution des critères d'affectation des subventions FLAM pour la première année ? Il semble que l'impossibilité de reconnaître comme association FLAM une association déjà existante soit contre-productive

**Réponse** :

Les associations nouvellement constituées disposent d'un délai de trois années suivant leur date de création pour solliciter leur première subvention d'aide au démarrage. Cette première demande marque le point de départ de la période de cinq années consécutives durant lesquelles cette subvention peut être sollicitée.

Il en résulte que l'accompagnement financier des associations au titre de l'aide au démarrage peut conduire à subventionner des associations jusqu'à leur 8ème année d'existence.

Par ailleurs, une association peut solliciter, quelle que soit son ancienneté, deux autres types de subvention : une subvention de projet et une subvention pour l'organisation de rencontres régionales. Les demandes de subvention de projet et d'organisation de rencontres régionales peuvent être concomitantes aux demandes de subventions de démarrage.

Enfin, l'AEFE a pris en compte les demandes des associations qui réclament un plus large accès aux subventions de projet. Pour la campagne de subventions FLAM 2022, dont l'enveloppe est en forte augmentation, les associations pourront bénéficier de subventions de projet afin de développer un site ou une annexe dans une même ville ou dans une autre ville du même pays. Elles pourront également cumuler plusieurs demandes de financement pour des projets différents.

**Origine de la demande** : Frédéric PETIT – Assemblée nationale

**Question n°1.5** :

Pourriez-vous m'éclairer sur la position de l'Agence par rapport à l'évolution décidée par l'Allemagne de tendre vers la gratuité des Kita, décision qui impacte ou impactera les maternelles du réseau en Allemagne?

**Réponse** :

Après concertation avec le poste diplomatique, il a été envisagé de traiter séparément chaque situation de Kita en prenant en compte son lieu d'implantation (ville et région) et ses modalités de fonctionnement (gouvernance de la structure, place de la langue allemande, amplitude horaire, etc.).

**Origine de la demande** : Frédéric PETIT – Assemblée nationale

**Question n° 1.6** : Question relative à la vie des établissements du réseau

Pourriez-vous me communiquer la situation financière telle qu'elle est présentée dans les différents conseils d'établissement pour les établissements en gestion directe suivants : Francfort-sur-le-Main, Berlin, Munich, Vienne et Prague ?

**Réponse** :

Dans les établissements en gestion directe, les comptes financiers ne sont présentés aux conseils d'établissement qu'une fois que le compte financier de l'Agence a été présenté au Conseil d'administration. En effet, l'Agence établit un compte financier unique qui reprend l'ensemble des situations financières des établissements en gestion directe.

L'Agence n'est donc pas en mesure de communiquer la situation financière des établissements en gestion directe de Francfort-sur-le-Main, Berlin, Munich, Vienne et Prague telle qu'elle est présentée dans les différents conseils d'établissement.

Les éléments présentés pourront être communiqués dès que les conseils d'établissement auront été réunis.

**Origine de la demande** : Frédéric PETIT – Assemblée nationale

**Question n° 1.7** :

Quelles sont les dépenses directes engagées par l'Agence pour le studio Molière de Vienne ?

**Réponse** :

Le projet studio Molière à Vienne, dont les travaux se sont achevés en 2017, a généré une dépense totale de 4 984 437 euros.

Ce projet a été financé comme suit :

- 2 000 000 euros pris en charge par l'Agence,
- 2 984 437 euros pris en charge par l'établissement dont 1 000 000 euros d'AFT.

**Origine de la demande** : Frédéric PETIT – Assemblée nationale

**Question n° 1.8** :

Quel a été l'engagement de l'Agence pour le soutien du projet Eiffel à Stuttgart ?

## **Réponse :**

Les réunions régulières entre les fondatrices du projet Eiffel, les représentants du consulat et la déléguée de la direction de l'AEFE en Allemagne, ont permis de poser les scénarii qui pourraient être envisagés dans le cadre de la création et de la formalisation d'un cursus secondaire.

Un plan stratégique de communication est actuellement à l'étude pour toucher à la fois la communauté francophone mais également les autorités ou structures éducatives susceptibles d'être intéressées par ce projet.

Le poste diplomatique soutient localement ce projet et envisage une communication sur le site du consulat, très prochainement. Celui-ci envisage par ailleurs un relai de cette information par les conseillers des français de l'étranger.

**Origine de la demande :** AFE

## **Question n° 1.9 :**

Les récentes modifications des instructions des CC de Bourses AEFE, marquent d'importantes évolutions, appréciées par l'ensemble de la communauté scolaire du réseau AEFE. Certaines amènent néanmoins une série de questionnements et de précisions qui me sont transmises par de très nombreux élus AFE ou Conseillers des Français de l'étranger. Y compris si elles ne sont pas directement du ressort des prérogatives du CA de l'AEFE, ils insistent sur l'importance d'obtenir des réponses avant les prochains CCB, dans un contexte socio-économique encore compliqué dans de nombreuses régions du monde.

Les voici, réunies en une seule question.

1. Il est précisé dans les instructions 2022-2023, au chapitre 2.13.3 "Mesures de plafonnement" : "Par ailleurs et afin de réduire le reste à charge des familles... en fonction du statut de l'établissement de référence." L'AEFE peut-elle expliciter les modalités de ce calcul d'augmentation du plafond pour ces établissements et comment est calculée cette aide nette ? Ne pense-t-elle pas qu'il existe un risque d'inflation de la demande budgétaire alors que le budget alloué aux bourses reste constant ?

2. Les bourses AESH sont désormais découplées de la condition préalable d'obtention d'une bourse AEFE pour la scolarité. Pour autant les dossiers sont instruits tardivement, amenant à des situations d'exclusion de fait de familles (boursières AEFE le plus souvent) qui ne peuvent avancer pendant 2 trimestres les frais de salaires de l'AESH. Parfois, ce sont les associations de bienfaisance/OLES qui avancent (sans aucune visibilité sur le taux de bourse final) des frais très importants pour permettre la scolarisation de ces enfants à handicap et besoins éducatifs particuliers.

L'AEFE n'estime-t-elle pas que ce calendrier est inadapté à l'objectif d'inclusion des enfants EBEP ? Serait-il possible d'accélérer ce calendrier, voire d'organiser l'instruction des dossiers avant la rentrée comme pour les demandes en CCB1 ?

3. Pour les enfants scolarisés à l'école primaire, certains établissements alors que l'enfant boursier AEFE déjeune 5 fois dans la semaine dans l'établissement n'octroient pourtant que le droit à 4 jours de cantine, en justifiant cela par le fait qu'il n'y a pas classe le mercredi après-midi. Pour les familles modestes, ce repas est très important, il permet souvent aux parents de mieux concilier leur travail avec la scolarité des enfants. Ne peut-on pas considérer qu'il y a droit à bourse sur la cantine du moment où un enfant boursier AEFE utilise le service de cantine y compris le mercredi (ou tout autre jour) comme c'est le cas dans d'autres établissements qui permettent aux familles de bénéficier de 5 jours de cantine ?

4. Il est indiqué dans les instructions 2022-2023 rythme Nord au chapitre 5.3 "Fonctionnement du CCB" : "Les CCB se tiennent dans les locaux diplomatiques ou consulaires ou par voie dématérialisée".

Faut-il interpréter comme certains Postes l'ont fait que les CCB ne peuvent avoir lieu que dans l'enceinte des consulats ou peut-on considérer un établissement scolaire en gestion directe comme un lieu diplomatique où se tiennent par exemple des élections (et un lieu plus propice à une commission qui réunit de nombreuses personnes conformément aux textes) ? Si c'est le cas, est-il prévu d'assouplir cette norme pour les prochains CCB2 ?

### **Réponse :**

1) - La diminution du reste à charge pour les familles françaises dont les enfants sont inscrits dans un établissement avec un tarif plafonné par l'Agence s'applique de la façon suivante : Exemple : La famille est inscrite dans un établissement avec des tarifs annuels de 15 000 euros ; Le tarif de l'établissement de référence est de 10 000 euros l'aide nette hors bourses scolaires de l'Agence est de 1500 euros . Cette aide nette est ajoutée au tarif plafonné de 10 000 euros soit 11 500 euros . Le reste à charge de la famille sera de 3 500 euros en lieu et place de 5 000 euros initialement. L'aide nette pour un établissement se calcule en intégrant les salaires et charges sociales des personnels expatriés ainsi que la participation de l'Agence aux salaires des résidents auxquelles s'ajoutent les différentes subventions éventuellement versées par l'Agence aux établissements, divisée par le nombre total d'élèves.

2) - S'agissant du paiement des AESH, l'Agence paie au fil de l'eau, dès la rentrée scolaire, les établissements dans la mesure où les dossiers qui nous parviennent sont complets et répondent à l'instruction de l'Agence. Depuis l'annonce du dispositif en mars 2021, le département des services d'information travaille à l'adaptation du logiciel Scola qui n'a pas été conçu pour un paiement individualisé à des familles non boursières, et rencontre quelques difficultés techniques actuellement en cours de résolution. En tout état de cause, dès lors que le dossier est complet et qu'il correspond au prérequis de l'instruction, (calcul de l'aide sur le temps scolaire et à hauteur de 36 semaines, non pas sur toute l'année), l'Agence adresse aux établissements les notifications de paiement qui valent engagement et qui permettent à ces derniers de payer les familles en assurant un suivi. De fait et si leur trésorerie leur permet, les établissements peuvent donc, sur la base de cet engagement, avancer l'indemnité aux familles sans en attendre le versement effectif.

3) - Concernant les droits de demi-pension ceux-ci sont déclarés par l'établissement et ce sont les familles qui décident d'un forfait 5, 4 ou 3 jours quand il est offert par l'établissement. Les postes et l'Agence valident le choix déclaré par les parents au moment du dépôt du dossier de bourses. Le CCB peut être amené à refuser d'attribuer ce droit lorsque manifestement les parents peuvent assurer les repas (parents ne travaillant et proximité du domicile).

4) - Au regard de la tenue des CCB, l'Agence rappelle la confidentialité qui s'impose à ces commissions et aux documents associés aux travaux. L'instruction s'est adaptée à la crise du Covid en fonction de la situation sanitaire de chaque pays. Il est conseillé lorsque les locaux du poste le permettent de les utiliser pour la tenue des CCB. Quand cela n'est matériellement pas possible certains postes utilisent les locaux d'un établissement scolaire en respectant strictement ce même principe de confidentialité.

**Origine de la demande :** AFE

### **Question n° 1-10 :**

Lors du déconventionnement de certains établissements, l'AEFE avait garanti aux personnels titulaires qui restaient sur place en statut local, tout en étant détachés administratifs, qu'ils pourraient rester sur place et verraient leur détachement renouvelé selon les règles établies. La Mission Laïque Française procède de façon régulière au non renouvellement de ces détachements pour des personnels qui sont parfois en poste depuis plus de 20 ans. Ne peut-on pas considérer qu'il y a une rupture du contrat moral passé avec ces personnels au moment du déconventionnement dont l'AEFE a été un partenaire ?

### **Réponse :**

La garantie apportée par l'agence aux personnels détachés lors des déconventionnements porte uniquement sur les conditions d'octroi de leur détachement vis-à-vis du MENJS qui considère bien que l'agent restant dans l'établissement continue de bénéficier des règles de détachement qui lui étaient applicables au moment de son recrutement en qualité de résident sur son poste. Il n'a jamais été question pour l'agence de faire ingérence dans la gestion des ressources humaines des établissements.

**Origine de la demande :** AFE

### **Question n° 1-11 :**

Dans les prochains mois, de nombreux établissements scolaires qui ont préparé leur budget à l'automne, feront face à l'accélération de l'inflation dans de nombreux pays en Europe. L'école française de Bratislava est, par exemple, confrontée à une hausse des prix de l'énergie de 65 000 € pour un établissement de 320 élèves qui a un projet pour déménager et passer à 600 élèves. En Autriche, l'inflation va passer à 6% alors que le budget est basé sur un taux d'inflation de 3,5%, donc les budgets des EGD eux aussi, seront probablement en décalage avec la réalité des prix. Est-ce que l'AEFE a prévu des mesures adaptées à cette situation ?

### **Réponse :**

En raison de l'actualité politique et économique, l'inflation semble se généraliser dans beaucoup de pays et toucher l'ensemble des acteurs économiques. Les établissements d'enseignements français à l'étranger, quel que soit leur statut, ne seront pas épargnés et devront prendre en compte les conséquences de cette nouvelle situation dans leurs prévisions budgétaires. S'agissant des EGD, le budget rectificatif qui sera présenté avant l'été permettra de proposer les premiers ajustements. Ces derniers seront élaborés établissement par établissement en fonction de leur situation propre en veillant à en limiter l'impact sur leur fonctionnement.

**Origine de la demande :** AFE

### **Question n° 1.13 :**

La pandémie, marquée par des périodes de confinement(s), de doutes sur l'organisation des enseignements et des épreuves nationales a été particulièrement dure et anxiogène pour les élèves des établissements de la planète. C'est le cas en particulier des adolescents et lycéens. Le nombre d'élèves en dépression, internement suite à des difficultés et y compris en situations plus graves, n'a cessé d'augmenter et continue d'être préoccupant. L'AEFE ne devrait-elle pas proposer un plan particulier d'action pour ces jeunes ? Ne devrait-on pas aider les établissements à faire face à ces situations et à renforcer les moyens humains de l'encadrement psychologique et de vie scolaire ?

### **Réponse :**

L'Agence engage actuellement une réflexion sur la question plus globale du « bien être pour bien apprendre », dans l'objectif de tirer les conséquences de la période récente et d'équiper les équipes avec des outils adaptés aux situations. Un premier groupe de travail rassemblant des inspecteurs de l'Education nationale travaille sur un document de préconisations qui pourrait être communiqué aux établissements dans les mois à venir. Dans le même sens, un second groupe de travail mobilisera prochainement des formateurs du 1er degré (EMFE, CPAIEN) et du 2nd degré (EEMCP2) en vue de recenser des ressources utilisables en classe ou au sein de l'établissement, pour aider les adultes à accompagner les élèves dans la délicate gestion de leurs émotions, y compris durant ces périodes traumatiques. L'idée est de changer le regard et la posture professionnelle sur ces aspects fondamentaux de la vie de l'élève, de disposer de points de vigilance, et de s'appuyer sur des outils de prévention et d'accompagnement, sans aucunement prétendre à investir le champ de compétences des psychologues cliniciens.

Les conclusions de ces travaux, attendues pour la fin de l'année scolaire, feront l'objet d'une diffusion sous une forme qui reste à déterminer (vadémécum ou autre). Il est rappelé que le renforcement de l'encadrement psychologique de la vie scolaire par des professionnels dédiés relève, pour les établissements conventionnés et partenaires tout du moins, de leur politique et choix d'investissement RH

**Origine de la demande** : FCPE

**Question n° 1.14** :

Lycée Franco- Hellénique Eugène Delacroix d'Athènes

1-Suite aux nombreuses grèves des professeurs en raison du sujet de leur taxation en Grèce, il y a eu plusieurs promesses de résolution du problème de la part de l'AEFE et de l'Ambassade. La solution ne peut venir que par une intervention politique et un nouvel accord bilatéral. Cependant les parents FCPE n'ont aucune nouvelle de l'évolution du sujet. L'inquiétude des familles s'installe devant une éventuelle résurgence des grèves à l'approche des examens. Quelles sont les mesures prises par l'AEFE pour éviter une telle éventualité ?

2-Il y a de très nombreux trous dans l'emploi du temps des élèves qui est dû au manque de salles de classes et d'enseignants. En effet certains élèves ont parfois jusqu'à 3 ou 4 heures d'un cours à l'autre et des journées avec 2-3 heures de cours uniquement ; mais doivent rester au lycée jusqu'à 17h30 pour certains. Ceci est très frustrant et fatiguant pour les élèves qui ne peuvent d'une part pas sortir du lycée et n'ont d'autre part pas accès à des activités (sportives par exemple) dans le lycée, autre que le CDI. De ce fait certains élèves préfèrent ne pas venir du tout durant ces journées, accumulant des absences (certains ont déjà plus de 100 heures !) Il y a une solution à long terme qui est prévue avec l'achat d'un terrain et la construction d'un deuxième établissement où sera transféré le primaire mais ceci sera prêt en 2025 dans le meilleur des cas. D'ici là les parents FCPE ont proposé à ce que des salles de classes en préfabriqué soient mises sur un petit terrain qui appartient au lycée juste en face de l'entrée principale (on pourrait en mettre 4 à 6) mais cela n'a pas été retenu, pour des raisons budgétaires. Il est très important qu'une solution soit trouvée à ce niveau puisque la situation s'empire d'année en année avec de plus en plus de trous et d'heures libres dans les emplois de temps depuis maintenant plus de 5 ans...

3- Le Lycée est aujourd'hui le seul établissement scolaire en Grèce à ne pas favoriser la culture sportive, partie essentielle dans l'éducation des enfants de tout âge. Comment l'AEFE peut intervenir pour permettre aux jeunes d'accéder aux installations sportives et former des équipes dans différentes disciplines sportives ?

**Réponse** :

Sur la question fiscale, le MEAE, le poste diplomatique et l'AEFE sont très actifs pour accélérer autant que faire se peut la signature de la nouvelle convention. Les enseignants sont écoutés et ont été reçus à deux reprises, lors de visites de sénateurs des français de l'étranger sur l'établissement.

Il est compréhensible que cette situation suscite une forme d'inquiétude (21 jours de grève en 2021) mais il est à relever que la situation a pris un tournant favorable avec l'intervention du ministre des affaires étrangères porteur du courrier du Premier ministre français à l'attention de son homologue grec. Une signature du nouveau texte est donc désormais espérée.

La réalité des emplois du temps de secondaire impose de composer avec des contraintes qui génèrent fréquemment des heures creuses (complexité de réunir une classe, un groupe de classe, un professeur et une salle adaptée au même moment, à plus forte raison depuis la réforme du cycle terminal). Les trous dans les emplois du temps (EDT) résultent principalement de ces articulations, et ne dépendent pas uniquement de problèmes de locaux. Il est rappelé qu'aucun emploi du temps de collège ne se termine après 16h30, et que les emplois du temps de lycée ne se terminent jamais après 17h30, alors que les EDT se terminent souvent à 18h ou plus tard sur le territoire français.

Si la question des locaux est réelle et ancienne, elle est à mettre en relation avec l'augmentation des effectifs du lycée, dont il convient de se réjouir. Pour s'agrandir, le LFHED a l'ambition de construire une école primaire. C'est ce projet qui a vocation à capter les investissements de l'établissement plutôt qu'une solution dégradée consistant dans l'équipement éphémère du terrain situé en face du lycée. Pour information, la demande d'installation de salles préfabriquées représenterait un coût de 200 000 à 300 000 € pour les seuls murs, auxquels s'ajouteraient les frais de raccordement et de sécurisation. Au surplus, le terrain visé n'est pas librement utilisable, en raison d'un litige opposant l'AFHE (Association Franco-hellénique pour l'enseignement), qui veille à la bonne utilisation des terrains alloués par l'Etat au LFHED via son association gestionnaire (AEFG) et la Mairie d'Aghia Paraskevi, qui s'est plus ou moins appropriée la jouissance de ces espaces à proximité desquels des bâtiments d'habitations sont désormais construits, au motif que ces terrains sont séparés du lycée par la route et que les riverains s'opposeraient à la construction de toute structure scolaire mitoyenne de bâtiment d'habitation. Le litige est au tribunal et la question n'est pas à l'heure actuelle tranchée en faveur du LFHED.

S'agissant enfin de la demande d'accès à des activités sportives périscolaires, celles-ci doivent être mises en cohérence avec les frais d'écologie et les capacités financières de l'établissement. D'autres établissements privés de la zone (Ecole américaine en particulier) ont effectivement développé une offre, à proportion de frais de scolarité qui atteignent ou dépassent 10 000 € par an. Il conviendrait donc d'étudier la capacité des familles à supporter le coût de tels services supplémentaires, à travers une hausse des frais d'écologie (nécessité de financer un encadrement dédié, d'ouverture d'ouverture de l'établissement en soirée ou week-end). Ce n'est pas pour l'heure orientation retenue par le LFHED.

**Origine de la demande** : FCPE

**Question n° 1.15 :**

Lycée français Jean Monnet Bruxelles Place des parents dans les instances : L'Article D111-13 du Code de l'éducation indique que : Les représentants des parents d'élèves sont destinataires pour l'exercice de leur mandat des mêmes documents que les autres membres de l'instance concernée. 1- En effet en amont de la dernière commission calendrier, les représentants élus FCPE ont demandé à l'administration du Lycée la communication de la circulaire ou la note de cadrage de l'AEFE sur l'organisation du temps scolaire, afin de bien préparer cette réunion. La direction a refusé au prétexte qu'il s'agit d'un document "interne". Cela voudrait dire qu'une association de parents représentative serait "externe" et non un partenaire ? Comment les services de l'AEFE peuvent intervenir pour éviter ce dysfonctionnement ?

**Réponse :**

Le Lycée français Jean Monnet de Bruxelles indique que tous les éléments de la circulaire AEFE « sur l'organisation du temps scolaire » ont été communiqués par la Proviseure adjointe en charge du dossier, lors de la réunion du groupe de travail sur le calendrier scolaire 2022-2023. La proposition de calendrier a ainsi été discutée par l'ensemble des participants : représentants des parents (FCPE et UPE), représentants des personnels, CPE et Direction. Cette proposition de calendrier 2022-2023 a été approuvée par les membres du groupe de travail. Ce travail a été mené en toute transparence quant aux éléments de la circulaire et de la note de cadrage évoqués. Le bureau de l'IEEN de Londres, questionné également à ce sujet, a adressé la circulaire de l'AEFE cette semaine à la FCPE.

**Origine de la demande** : FAPEE

**Question n° 1.16 :**

Lycée français international de Pondichéry

1- Moratoire sur la hausse des frais de scolarité

Les parents FCPE sont inquiets pour l'avenir du lycée, encore plus assombri par la crise sanitaire. Même limitées au taux d'inflation, les hausses de frais de scolarité chaque année provoquent l'insécurité chez les familles. D'autant plus que ces frais se situent à un niveau sans commune mesure avec le niveau de vie de Pondichéry, et que le gouvernement indien a, pour sa part, imposé des règles très strictes sur le montant des frais de scolarité, pour tenir compte de la précarité croissante des familles. L'agence pourrait-elle s'engager à annoncer un moratoire sur les hausses des frais de scolarité, pour les trois prochaines années ?

## 2- Avenir du lycée

L'Ambassadeur a réuni les représentants de la communauté éducative du lycée l'année dernière afin qu'ils fassent part de leurs propositions pour le développement du lycée. Les parents FCPE ont apporté leurs contributions tout comme les représentants des enseignants, en insistant sur le fait que le redressement du lycée passe par une approche multidimensionnelle : pédagogique, financière et administrative. Les parents n'ont toujours pas de retours par rapport à ces propositions. En revanche, des rumeurs persistantes sur un projet de restaurant au sein du lycée circulent dans la communauté éducative. L'agence pourrait-elle nous faire part de ses réflexions sur le redressement du Lycée?

## 3- Ratio de professeurs titulaires

L'excellence pédagogique du Lycée est en grande partie attribuée au fait que l'établissement dispose d'enseignants titulaires dans leurs corps d'origine, recrutés et formés dans un cadre strict et homogène. L'agence pourrait-elle garantir qu'au moins 50% du personnel enseignant devant élèves sera composé d'enseignants titulaires dans leurs corps d'origine ?

### **Réponse :**

#### 1. Moratoire sur les frais de scolarité au lycée français international de Pondichéry

Dans le contexte international tendu, guerre en Ukraine et crise sanitaire, l'agence ne peut s'engager sur un moratoire sur les frais de scolarité, de surcroît dans un pays dont l'inflation atteint, selon des sources concordantes entre 5 et 6% (source presse en ligne The Indian Express et Trading Economics). Une telle mesure ferait courir un risque élevé aux finances de l'établissement déjà fragiles que l'agence ne cesse de soutenir financièrement depuis plusieurs années (pour mémoire, l'aide nette de l'AEFE s'élève à 7384€/par élève toutes nationalités confondues contre 1313€/élève en moyenne mondiale et 2428€/élève en moyenne mondiale des EGD).

La seule augmentation des prix de la viabilisation et l'impact mécanique du glissement vieillesse-technicité mettraient en péril l'équilibre financier fragile de cet établissement sans une augmentation raisonnée des frais de scolarité, a minima égale à l'inflation.

#### 2. Avenir du lycée

La concertation, organisée par le poste diplomatique le 3 décembre 2021, a donné lieu à des échanges nourris sur l'avenir du lycée. Des pistes d'amélioration ont été évoquées pour donner un dynamisme nouveau au LFIP, il appartient au poste diplomatique d'en communiquer la synthèse aux participants. Pour survivre, il est clairement établi que le lycée devra trouver des publics nouveaux, hors de son vivier naturel intra-Pondichéry. Le travail du chargé de communication et du développement porte ses fruits, même si les inscriptions nouvelles ne sont pas encore pléthoriques (20 entre septembre et décembre 2021 dont 3 de Bangalore) et montre que cette piste mérite d'être approfondie pour optimiser la structure existante. La présence de l'association des anciens élèves et d'alumni très actifs, qui ont une bonne connaissance de l'éco-système local, est un autre atout qui peut contribuer à la renaissance du LFIP. L'agence soutiendra, dans le cadre juridique d'un établissement en gestion directe, toutes les initiatives qui contribueront à la progression et à l'avenir du LFIP, comme elle l'a toujours fait.

#### 3. Ratio de professeurs titulaires

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, le lycée français international de Pondichéry accueille 3 personnels de direction expatriés et 23 personnels résidents. Le support vacant d'expatrié du second degré en anglais a été supprimé pour la rentrée 2022-2023 avec un avis unanime du conseil d'établissement. En prenant en compte la décharge à mi-temps de la directrice primaire (0,5 ETP direction, 0,5 ETP devant élèves), les ratios se répartissent de la façon suivante : Primaire : 6,5 ETP titulaires (0,5 expatriée et 6 résidents) pour 9 classes, soit un taux d'encadrement de 72% en personnels titulaires de l'éducation nationale. La moyenne mondiale est de 41%. Secondaire : 17 ETP titulaires résidents et 14,32 ETP de personnels de droit local soit un taux d'encadrement de 54% en personnels titulaires de l'éducation nationale (soit 1 personnel titulaire pour environ 14 élèves). La moyenne mondiale est de 1 personnel titulaire pour environ 29,5 élèves). Dans la mesure où les effectifs se sont stabilisés à la rentrée 2021-2022 après une longue période de décroissance, l'agence n'envisage aucune mesure de carte scolaire à court terme. Il conviendra, en lien étroit avec le chef d'établissement et le poste diplomatique, sur le moyen et long terme, d'observer la courbe des effectifs, de façon à adapter les moyens en personnels titulaires mis à disposition par l'agence.

**Origine de la demande** : FSU

**Question n° 1.17 :**

Shanghai, Dubaï - Pouvez-vous nous fournir un point d'étape sur le renouvellement des conventions du Lycée français de Shanghai et du Lycée français international Georges Pompidou de Dubaï ?

**Réponse :**

Concernant Shanghai, la négociation au sujet du renouvellement de la convention engagée en août 2021 se poursuit à l'aide de réunions de travail régulières entre l'Agence et le comité de gestion. La dernière réunion de travail a eu lieu le 21 février, la prochaine est programmée le 9 mars. Toute négociation reposant sur la volonté des deux parties engagées de signer un texte consensuel, acceptable et applicable, les discussions actuelles rencontrent encore quelques points d'ajustement pour une ultime harmonisation entre les dispositions générales et particulières.

La volonté de l'AEFE, qu'elle a toujours maintenue par le passé et maintiendra à l'avenir, est de défendre la convention et trouver les modalités nécessaires à sa signature puis son application, tout en étant attachée aux valeurs définies par la mission de service public que le législateur lui a confiée et qui figure dans le titre de la convention type de juin 2019, toujours en vigueur (« convention en vue d'associer un établissement d'enseignement de droit local à l'exercice de la mission de service public dévolue à l'agence pour l'enseignement français à l'étranger »), notamment en termes de gouvernance. La volonté de l'AEFE est bien de poursuivre une relation conventionnelle avec l'organisme gestionnaire du lycée français de Shanghai et de parvenir rapidement à une signature.

Concernant Dubaï, la négociation pour le renouvellement de la convention engagée en avril 2021 se poursuit par des réunions de travail régulières entre l'Agence et le comité de gestion intégrant régulièrement le poste diplomatique. Les derniers échanges téléphoniques de travail ont eu lieu le 4 février. Les prochains temps de travail sont programmés sur place en présence du directeur adjoint la semaine du 21 mars avec pour objectif de finaliser les négociations de la nouvelle convention.

Dans le même temps, le Comité de Gestion doit également apporter des précisions sur le nouveau statut de l'association permettant d'obtenir une reconnaissance légale de l'organisme gestionnaire par les autorités émiriennes. Le comité de son gestion a toujours exprimé son souhait de poursuivre une relation conventionnelle avec l'AEFE et les deux parties souhaitent parvenir rapidement à une signature.

**Origine de la demande** : FSU

**Question n° 1.18 :**

A Barcelone, comme à Munich, l'installation de l'Agence comptable de mutualisation des 3 EGD et la mise en place de l'IRF demandent de nombreux investissements (projet immobilier, frais de fonctionnements, recrutement de personnels, réorganisation des services ...). Les personnels de cet établissement s'inquiètent du poids financier de cette installation sur le budget de l'EGD de Barcelone. L'Agence peut-elle apporter des précisions sur la répartition des moyens tant humains que financiers permettant ces installations ?

**Réponse :**

La réforme comptable demandée par la Cour des comptes qui est mise en œuvre depuis la rentrée 2019 consiste à renforcer la séparation entre les fonctions comptables et les fonctions de gestion budgétaire. Concrètement, dans les zones où existent plusieurs établissements en gestion directe, les fonctions comptables sont désormais assurées par un agent comptable secondaire pour l'ensemble des établissements en gestion directe de la zone alors qu'elles étaient précédemment assurées par les DAF des établissements. Cette réforme permet ainsi de renforcer également la fonction gestion en générale en dégageant des tâches et responsabilités comptables les DAF, devenus secrétaires généraux. La réforme est mise en œuvre en Allemagne et en Espagne comme cela est évoqué dans la question mais également au Maroc, en Tunisie, au Vietnam, en Italie, en Belgique et aux Pays-Bas. Les dispositifs mis en place ont fait l'objet d'échanges préparatoires entre les établissements concernés et les services centraux afin de prendre en compte les situations locales et les schémas organisationnels nécessités par la réforme. Une attention particulière a été portée sur les conséquences de la réorganisation de la gestion afin d'en limiter la portée sur les ressources humaines et financières.

Les frais engagés par un établissement pour accueillir une agence comptable secondaire ont été réduits lorsqu'ils ont été nécessaires et répartis entre les différents établissements concernés lorsqu'ils ont été significatifs. Les frais de fonctionnement courant et de personnels sont également répartis entre les établissements sur la base d'une convention de répartition de charges qui fixe la clé de répartition (au prorata de ce que chaque établissement représente dans l'activité de l'agence comptable secondaire). Ainsi chaque établissement assume financièrement la part qui correspond à son activité. Enfin, il est rappelé que les agences comptables font partie intégrante des établissements et ne sauraient être considérées comme des services extérieurs.

**Origine de la demande** : FAPEE

**Question n° 1.19 :**

Pékin - Comment rassurer les familles qui s'inquiètent des difficultés de recrutement et de l'absence de pérennité des équipes devant les contraintes liées aux mesures sanitaires (notamment la quarantaine) et les nouvelles contraintes dues au recrutement des résidents en l'absence de vivier local ?

**Réponse :**

La situation évoquée correspond, en termes de situation sanitaire, à ce qui a été rencontré pour la rentrée 2021-2022. Le mouvement annoncé, selon les éléments dont dispose l'Agence, n'est guère plus important que les années précédentes. La DRH et le secteur Asie travaillent en liaison permanente avec le poste diplomatique pour que les personnels puissent rejoindre leur poste le 1er septembre, quarantaine comprise. Pour ce faire, le poste travaille actuellement avec Air France afin d'affréter des vols spéciaux pour les personnels diplomatiques, consulaires et les personnels des établissements français situés en Chine et leurs familles. Le poste diplomatique est fortement mobilisé sur cette problématique.

**Origine de la demande** : FAPEE

**Question n° 1.20 :**

Vietnam :

1/ Quelle réponse l'AEFE entend-elle donner aux parents des lycées français de Hanoï et Ho Chi Minh qui demandent, à juste titre, qu'une remise des frais de scolarité soit accordée pour les petites classes (maternelle, CP, CE1) qui ont encore subi plusieurs mois d'enseignement en distanciel, comme cela a été le cas en début de pandémie ?

2/ La fermeture des établissements du Vietnam pendant presque 10 mois a eu pour conséquence le décrochage de nombreux élèves, notamment ceux dont les familles sont non francophones (vietnamiennes ou de nationalités tierces). Ces familles (env. 40% de l'effectif) paient des frais de scolarité supérieurs de 30% à ceux payés par les familles françaises. Pourtant, peu de moyens humains et financiers sont engagés pour aider ces élèves. Ne peut-on pas les augmenter de manière à pouvoir embaucher des enseignants de FLSCO?

3/ Vietnam : Des aides financières à destination des familles non françaises ont été annoncées par l'AEFE. À ce jour, aucune autre information à ce sujet n'est parvenue aux APE. Celles-ci souhaitent connaître le calendrier et les modalités de mise en place de cette aide (dates, montant, critères d'attribution, etc.).

**Réponse :**

1. La question nécessite une étude approfondie en cours d'élaboration par les services de l'Agence avec le secteur géographique et les deux équipes de direction des EGD. A la demande de la direction de l'Agence en date du 22 octobre, les équipes des deux lycées concernés ont reçu les familles qui nécessitaient un accompagnement particulier en raison des difficultés économiques liées à la crise sanitaire. Aucune famille n'a été écartée en raison de ses difficultés à régler les frais de scolarité

2. Le FLSCO ne saurait être une solution unique en distanciel, surtout pour des élèves non francophones ou peu francophones. Ces mesures d'accompagnement sont nécessaires à court terme et elles existent bien au lycée Alexandre Yersin et au lycée Marguerite Duras. Il convient cependant d'anticiper également, à moyen terme, dans la perspective d'une reprise en présentiel, un diagnostic précis des difficultés éventuelles de certains élèves afin de proposer les mesures de remédiation, d'accompagnement et de suivi adéquates.

3. A aucun moment, l'Agence n'a annoncé, depuis la rentrée 2021-2022, de mesures de soutien sous forme d'aide financière aux familles non-françaises du Vietnam, comme elle avait pu le mettre en place dans les différentes phases du plan de soutien à l'enseignement français à l'étranger en 2019-2020 et 2020-2021. Comme évoqué dans le point 1, toutes les familles, nationales ou tierces (les Français bénéficiant en cas de difficultés, même provisoires, du dispositif de l'aide à la scolarité) qui ont pris contact avec les établissements ont été reçues par les équipes de direction et se sont vu proposer des aménagements des frais de scolarité. Aucun élève n'a été écarté en raison des difficultés économiques des familles.

**Origine de la demande** : FAPEE

**Question n° 1.21 :**

Les élèves et leurs parents sont directement affectés par la concurrence entre établissements et la rupture de contrats de travail en cours d'année scolaire d'enseignements. Un courrier reçu par les parents de l'EIJF à Tokyo fait état de démissions de PE au profit d'un autre établissement de la ville. D'autres exemples existent dans plusieurs villes. L'AEFE et le poste peuvent-ils imposer entre établissements un accord sur les principes et bonnes pratiques pour éviter les débauchages ?

## **Réponse :**

L'Ecole internationale franco-japonaise de Tokyo n'est pas un établissement homologué et, de ce fait, n'appartient pas au réseau des établissements partenaires. Il n'entre pas dans le champ de compétences de l'AEFE de réguler les flux éventuels d'élèves et d'enseignants entre le Lycée français international de Tokyo et l'établissement mentionné. Les « débauchages » évoqués correspondent à des candidatures individuelles d'enseignants qui, sans appartenance au réseau des établissements français à l'étranger, n'entrent pas dans un accord comme on peut le trouver dans d'autres pays entre établissements EGD, conventionnés et partenaires.

**Origine de la demande :** FAPEE

## **Question n° 1.22 :**

Plusieurs établissements n'ont pas de plan d'actions contre le harcèlement. Est-il prévu dans l'année un déploiement du programme PHARe dans les établissements de l'AEFE ?

## **Réponse :**

Le réseau de l'EFE est par nature complexe à la fois par la nature des liens qui lient les établissements à l'Agence et en raison des contextes de zone et de pays. Les EGD côtoient des établissements conventionnés et des partenaires avec des organisations propres et des projets éducatifs spécifiques. Ils sont établis dans des pays aux contextes culturels et politiques divers. C'est la raison qui rend moins immédiat le déploiement des politiques éducatives initiées par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. La prise en compte de cette complexité nécessite une réflexion préalable et des adaptations. Néanmoins, l'homologation est un facteur qui rassemble autour des valeurs et des principes de l'école française et qui engage chaque acteur de l'EFE : l'égalité, la lutte contre toute forme de discrimination, le respect de la différence, la justice, l'éducabilité ... Dans cet esprit, la prévention et la lutte contre le harcèlement et les violences scolaires s'imposent à tous. Les dispositions de la loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire définissent de nouvelles obligations qui visent à généraliser ce qui s'imposait déjà dans l'esprit. Le programme de lutte contre le HARcèlement à l'école (pHARe), après une phase expérimentale, a été généralisé à la rentrée 2021 à l'ensemble des établissements scolaires en France. Si, compte tenu des spécificités de l'EFE, il ne pourra être déployé tel que et dans le même calendrier, il constitue d'ores et déjà et par anticipation une source d'inspiration.

Pour le réseau EFE, les questions du climat scolaire et du bien-être des élèves de manière générale, celle plus spécifique de la prévention et de la lutte contre le harcèlement et les violences sont déjà des problématiques investies par la DEOF. Elles se déclinent à la fois dans les actions de formation proposées par les plans de formation de zone, à l'occasion des regroupements des CPE, par la participation au prix « Non au harcèlement » ou encore par la passation d'enquêtes locales de climat scolaire (ECLS), à titre expérimental, comme récemment en Tunisie. Si certains établissements sont déjà très avancés, notamment en ayant mis en place des dispositions prévues par le pHARe comme la constitution d'une équipe ressources formée à la méthode Pikas dite de « préoccupation partagée », la formation d'élèves-ambassadeurs ou la médiation par les pairs, la plupart le sont beaucoup moins. Pour l'année 2022-2023, la politique de l'AEFE en matière de climat scolaire, de bien-être des élèves et de prévention du harcèlement est construite autour de 3 axes, (1) le diagnostic, (2) la sensibilisation et la formation et (3) la mobilisation des acteurs :

### (1) Le diagnostic à travers

- le lancement d'une enquête à destination de l'ensemble des établissements du réseau dans le but de dresser un état des lieux des organisations et des projets menés autour des thématiques du climat scolaire, du bien-être des élèves et du harcèlement ;
- La possibilité des enquêtes locales de climat scolaire (ECLS) pour tous les établissements qui le souhaiteront.

### (2) La sensibilisation et la formation

- la sensibilisation des équipes de direction, éducatives et pédagogiques, à l'occasion des séminaires de zone visant les personnels d'encadrement et par le biais des parcours de formation dédiés aux professeurs à professionnaliser (PàP) ;
  - la professionnalisation des acteurs volontaires, plus spécifiquement les personnels d'éducation et les enseignants comme les professeurs principaux, à la détection et à la prise en charge des situations de harcèlement.
- (3) La mobilisation des acteurs
- la mobilisation des instances collégiennes (CVC) et lycéennes (CVL) et des interCVL lorsqu'ils existent ;
  - le lancement d'un appel à projets auprès des établissements français à l'étranger à l'occasion de la journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école qui se tient traditionnellement en novembre et du prix Non au harcèlement.

**Origine de la demande** : UNSA Education

**Question n° 1.23 :**

Chine : la situation au regard du Covid, des quarantaines et des voyages est toujours compliquée et incertaine en Chine. Quels dispositifs financiers pourront être mis en place pour la prise en charge des frais de quarantaine mais également pour tenir compte du coût exorbitants des prix des voyages de et vers la France dans ce contexte ?

**Réponse :**

En fonction de l'évolution du contexte sanitaire, si l'organisation de la rentrée scolaire prochaine s'avère aussi délicate que celle de cette année, l'Agence envisagera de présenter au conseil d'administration une délibération pour définir les modalités d'une prise en charge des frais de quatorzaine.

S'agissant des frais de voyage des personnels de l'Agence, le coût des billets d'avion est l'une des données constitutives du calcul du montant de l'ISVL, mise à jour chaque année. Le montant retenu pour le transport au titre de l'ISVL 2022 intègre bien ces tarifs élevés constatés.

**Origine de la demande** : AFE

**Question n° 2.1 :**

Quel est l'état d'avancement du projet de réhabilitation du collège Saint Exupéry de Rabat (projet bloqué depuis près de 10 ans) ?

**Réponse :**

Le projet de restructuration du collège Saint Exupéry à Rabat est inscrit au SPSI 2015-2020. Le scénario privilégié prévoyait une relocalisation du collège sur un nouveau site sur une zone nouvelle d'urbanisation de Rabat pour permettre la création d'un GSU avec une relocalisation conjointe de l'école Ronsard. En dépit de nombreuses recherches et démarches demeurées infructueuses à ce jour, aucun projet n'a pu être formalisé. Il a donc été décidé en août dernier, de donner la priorité à une réhabilitation du collège en place en site occupé. La direction de l'établissement a lancé une consultation sur les différentes options de restructuration dont le résultat a confirmé l'attachement de la communauté au site. Aujourd'hui, les études de programmation sont en cours d'actualisation et des travaux conservatoires complémentaires pourront être effectués afin de maintenir des conditions d'utilisation du collège suffisantes. Un phasage opérationnel des travaux est aussi à l'étude pour permettre une mise en œuvre des travaux rapide. L'objectif d'accueil des élèves sur un site totalement rénové est la rentrée 2025.

**Origine de la demande** : FCPE

**Question n° 2.2 :**

Projets immobiliers : A aujourd'hui dans le réseau AEFE, de nombreux projets immobiliers sont financés par les familles, l'impact de la crise économique a gelé les travaux dans plusieurs établissements. Quels sont les modes d'accompagnement et d'aides préconisés par l'AEFE pour soutenir financièrement les établissements concernés sans surhausser les frais de scolarité ?

**Réponse :**

Actuellement, les opérations immobilières sont financées par les fonds propres des établissements, qui peuvent être complétés par des avances France Trésor remboursables par l'établissement bénéficiaire, et le cas échéant, en fonction des moyens de l'opérateur, par une aide financière. Ces dernières permettent de réduire la pression sur les droits de scolarité le cas échéant, en répartissant la charge financière sur un plus grand nombre d'années que la durée des travaux qui nécessitent un décaissement important sur une courte durée. L'Agence estime cependant que le rétablissement de la capacité d'emprunt resterait une solution pour financer ses investissements immobiliers, nécessaires pour répondre aux besoins des établissements et aux attentes des familles dans le cadre du plan de développement. Dans l'attente d'une éventuelle évolution, la réflexion sur des modalités alternatives de financement de l'investissement immobilier se poursuit. L'idée de la constitution d'un fonds mutualisé entre EGD est l'une des hypothèses examinée. Un groupe de travail réunissant le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, le Ministère de l'action et des comptes publics et les services de l'Agence est constitué et réfléchi aux conditions de mise en place d'un tel fond mais également à tout autre dispositif alternatif. Un objectif de présentation d'un dispositif pour le CA de juin est fixé.

**Origine de la demande** : FSU

**Question n° 2.3 :**

Le collège Saint Exupéry de Rabat va être entièrement réhabilité à la rentrée 2023. Quelle solution de relogement est étudiée toute la durée des travaux? Ne devrait-on pas s'assurer de l'obtention de toutes les autorisations réglementaires

Comment seront associés localement les représentants des personnels à cet important projet à la fois pour la réhabilitation et pour la solution de relogement ?

**Réponse :**

Effectivement la réhabilitation du collège Saint-Exupéry a été confirmée par l'AEFE. A ce jour, les études de programmation sont en cours d'actualisation et des travaux conservatoires complémentaires pourront être effectués afin de maintenir des conditions d'utilisation du collège suffisantes. Un phasage opérationnel des travaux est aussi à l'étude pour permettre une mise en œuvre des travaux rapide. Ce phasage sera formalisé dès que le scénario de faisabilité opérationnelle sera arrêté à savoir les sujétions administratives à observer et la meilleure solution de relogement des élèves pendant les travaux. L'ensemble de la communauté éducative sera bien entendu informée de l'avancement des études et des choix proposés le cas échéant, par l'établissement de points réguliers. En termes de calendrier, la fin prévisionnelle des travaux qui permettra l'entrée des élèves sur un site de St Exupéry entièrement rénové est prévue pour l'été 2025.

**Origine de la demande** : FAPEE

**Question n° 2.5 :**

Pékin Immobilier :

Il a été dit à la communauté scolaire que l'AEFE prendrait à sa charge la dépose et le remplacement de la façade du bâtiment, établissement neuf qui n'est cependant pas aux normes de sécurité requises par les autorités chinoises. Or, il est prévu une augmentation de 4% de frais de scolarité déjà très élevés (10.000€) dans ce but. Cette augmentation supplémentaire excède les familles à qui ont fait payer tous les défauts de construction. Quelles explications et soutien l'AEFE peut-elle leur apporter ?

**Réponse :**

Des propositions de rénovation des façades ont été étudiées, elles prévoient la dépose puis le remplacement des éléments de façade. Dans l'attente, des mesures provisoires ont été mises en œuvre afin de permettre la poursuite de l'exploitation de l'établissement. Sont en cours d'étude, à ce jour par les directions financières de l'AEFE et du lycée, l'identification de la trajectoire financière ainsi que le niveau des financements mobilisables qui pourraient être retenus pour mettre en œuvre une des propositions de rénovation de façades.

**Origine de la demande** : M. PETIT

**Question n° 3.1 :**

Pour quelles raisons la reprise d'ancienneté du personnel embauché localement par le Lycée de Munich est-elle limitée à 5 années ? Pour quelles raisons les salariés locaux du Lycée de Munich ont-ils des conditions de rémunération différentes suivant leur affectation ? Y-a-t-il, au niveau de l'Agence, des dispositions communes pour ses salariés recrutés en droit local (couverture santé, retraite complémentaire, fiscalisation) ?

**Réponse :**

Reprise de l'ancienneté La limitation à 5 ans de la reprise d'ancienneté à l'embauche a été arrêtée conjointement avec les représentants des personnels et la direction de l'établissement en lien avec l'Agence lors de la refonte des grilles salariales. Cette disposition qui s'applique au moins depuis 2012 a été prise afin de privilégier les perspectives d'évolution des agents au sein de l'établissement plutôt que de valoriser les expériences antérieures acquises à l'extérieur de l'établissement. Elle s'applique à tous les établissements rattachés au lycée de Munich. Conditions de rémunération Tous les personnels de l'établissement relèvent de grilles identiques pour la rémunération principale.

Des disparités peuvent effectivement exister en ce qui concerne le régime indemnitaire qui peut varier selon les pratiques propres des établissements rattachés (ex. ISOE). Une étude sur les possibilités d'harmonisation pour tous les établissements est actuellement menée par les services de l'Agence et le poste diplomatique. Dispositions communes

La diversité réglementaire à laquelle sont soumis les personnels de droit local d'un pays à l'autre, rend difficile la définition de dispositions communes. Toutefois, l'Agence a édicté des règles générales de gestion des personnels de droit local (recrutement, formation, dialogue social, politique salariale, protection sociale, notamment) qui ont été repris dans un guide mis à disposition des établissements.

**Origine de la demande** : M. PETIT

**Question n° 3-2 :**

Le Lycée Franco-Allemand de Sarrebruck, contrairement à celui de Fribourg-en-Brisgau, ne dispose que d'un demi-poste de conseiller principal d'éducation, pourriez-vous me confirmer que la demande d'un demi-poste supplémentaire est en cours d'instruction ?

**Réponse :**

A ce jour, aucune demande de création de demi-poste supplémentaire n'a été formulée auprès de l'Agence. Il est à noter cependant que les deux administrations sont fusionnées au LFA de Sarrebruck et aucune distinction n'est opérée entre l'administration française et allemande. Le demi-poste affecté par l'AEFE à Sarrebruck complète ce dispositif.

**Origine de la demande** : FSU

**Question n° 3-3 :**

Chine, Shanghai

Une aide a été mise en place pour les personnels de droit local pour le financement des billets d'avion des congés d'été. Les personnels résidents en sont exclus puisqu'ils sont rémunérés par l'AEFE. Au vu du contexte et des tarifs prohibitifs, l'Agence peut-elle mettre en place une aide exceptionnelle pour ces personnels particulièrement impactés par les deux dernières années.

**Réponse :**

Le décret 2002-22 précise les indemnités dont bénéficient les personnels détachés auprès de l'Agence. Le coût des billets d'avion est l'une des données constitutives du calcul du montant de l'ISVL, mise à jour chaque année. Le montant retenu pour le transport au titre de l'ISVL 2022 intègre bien ces tarifs élevés constatés.

**Origine de la demande** : M. PETIT

**Question n° 3.4 :**

En ce qui concerne les informations financières et administratives mises à disposition des administrateurs, il me semble indispensable de pouvoir disposer des éléments analytiques suivants :

- a) dépenses directes des établissements en gestion directe hors personnels ;
- b) dépenses directes des établissements en gestion directe pour les personnels en gestion locale ;
- c) coût global du personnel détaché de l'Agence mis à disposition des établissements en gestion directe ;
- d) coût global du personnel détaché de l'Agence mis à disposition des autres établissements ;
- e) coût du personnel détaché de l'Agence mis à disposition des Lycées Franco-Allemands en Allemagne, et éventuelles dépenses directes engagées par l'Agence dans le cadre de la convention de Schwerin, dans le cadre de la convention avec la ville de Stuttgart ainsi que dans le cadre de la convention avec le Sénat de Berlin (c'est-à-dire n'étant compensée même partiellement par aucun revenu direct). Ces éléments sont fondamentaux pour analyser avec précision l'équilibre (ou le déficit) structurel de l'Agence en regard de ses missions prioritaires, ils peuvent être suivis et facilement accessibles par les outils comptables de l'agence, et devraient donc être transmis systématiquement en complément des éléments financiers réguliers.

**Réponse :**

Les informations financières concernant les EGD sont présentées au Conseil d'administration en prévision au travers des documents budgétaires et en exécution dans le compte financier.

- a) Le montant des dépenses directes des établissements en gestion directe hors personnels s'est élevé en 2021 à 111 741 019 €
- b) Le montant des dépenses directes des établissements en gestion directe pour les personnels en gestion locale s'est élevé en 2021 à 176 437 598 € ;
- c) Le coût global du personnel détaché de l'Agence affecté dans les établissements en gestion directe s'est élevé en 2021 à 260 844 261 € ;
- d) Le coût global du personnel détaché de l'Agence affecté dans les établissements conventionnés (nb. aucun personnel détaché en dehors des établissements en gestion directe et conventionnés) s'est élevé en 2021 à 304 531 439 € ;
- e) Le coût global coût du personnel détaché de l'Agence mis à disposition des Lycées Franco- Allemands s'est élevé en 2021 à 5 420 316 €.

Le détail des dépenses par EGD, LFA et autres établissements est fourni en annexes.

Par ailleurs, en plus du coût des personnels détachés affectés dans les établissements franco-allemands, le montant des dépenses engagées par l'Agence dans le cadre des différents accords franco-allemands (conventions de Schwerin, avec la ville de Stuttgart et le sénat de Berlin) ont généré des dépenses additionnelles de 2 858 500 € en 2021. Ces dépenses sont entièrement prises en charge par l'AEFE.

**Origine de la demande** : M. PETIT

**Question n° 4.1 :**

Pourriez-vous m'adresser les audits internes menés ces dernières années concernant l'Agence ?

**Réponse :**

Le comité d'audit interne a été installé le 24 janvier 2020, et la cellule d'audit s'est progressivement constituée, avec 3 auditeurs internes depuis le 1er septembre 2021. Le Comité d'audit a adopté un premier programme lors de la séance du 30 juin 2020 qui portait sur :

- le processus d'attribution des subventions versées aux établissements conventionnés et partenaires et aux associations FLAM, - la séparation des fonctions ordonnateur et comptable au sein des EGD,
- la politique de commande publique,
- les systèmes d'information.

Les 2 premiers audits internes ont été menés et sont actuellement en phase d'échanges contradictoires avec les directions. Les 2 suivants n'ont pas été réalisés, car la Cour des comptes a mené un audit externe à compter de juillet 2021, et a examiné ces deux derniers champs d'intervention. Aussi, lors du comité d'audit du 16 juin 2021, un programme d'audit a été adopté et porte, pour l'année 2021/2022 sur les sujets suivants :

- le processus de gestion budgétaire et financière du dispositif d'aide à la scolarité,
- le processus d'élaboration d'un projet immobilier, - un audit de conformité sur l'application du règlement général sur la protection des données (RGPD)

Le premier audit est en cours de réalisation.

Les conclusions des audits seront présentées aux membres du Comité d'audit et les rapports définitifs leur seront transmis à cette occasion. Pour autant, les rapports ne sont pas communicables aux administrateurs.

**Origine de la demande :** M. PETIT

**Question n° 5.1 :**

Il semble que, malgré le maintien des effectifs globaux du réseau pendant la crise sanitaire, nous connaissions une baisse tendancielle décennale de certains établissements en gestion directe. Cette tendance fait-elle l'objet d'une réflexion à l'Agence ? Dans les établissements concernés ? Je souhaiterais disposer de l'évolution des effectifs entre 2010 et 2021 des établissements en gestion directe

**Réponse :**

Sur la période 2010-2022, les effectifs d'élèves scolarisés dans les Etablissements en Gestion Directe ont augmenté de 10,6%, passant de 68 793 élèves en 2010/2011 à 76 055 en 2021/2022

*La prochaine séance est programmée le 30 juin 2022.*

*La séance est levée à 16 heures 30.*